

Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

Conseil Communautaire – Séance du 04 AVRIL 2024

> PROCES-VERBAL

Le jeudi 04 avril 2024 à 18 heures, le Conseil de Communauté de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni Salle animation au-dessus de l'Office de Tourisme des Houches, sous la présidence de **M. Éric FOURNIER, Président.**

Etaient présents :

M. Jérémy VALLAS, M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY, Mme Aurore TERMOZ, M. Éric FOURNIER, M. Xavier CHANTELOT, M. Stéphane LAGARDE, M. Patrick DEVOUASSOUX, Mme Charlotte DEMARCHI, Mme Ghislaine BOSSONNEY, M. Patrick VIALE, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, Mme Catherine FAVRET, Mme Aurélie BEAUFOUR, Mme Elodie BAVUZ, M. François-Xavier LAFFIN, M. Christophe BOCHATAY, Mme Myriam BOZON, M. Hervé VILLARD, M. Denis DUCROZ

Etaient représentés :

Mme Isabel LELIEVRE donne pouvoir à Mme Catherine FAVRET, M. Bernard OLLIER donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ, Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN donne pouvoir à M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY, Mme Mary FERRARO donne pouvoir à M. Stéphane LAGARDE

Etaient excusés :

Mme Karine MIEUSSET, M. Cédric DESAILLOUD, M. Martial VIOLLET, Mme Isabelle MATILLAT

Secrétaire de séance : M. Patrick DEVOUASSOUX

1. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Le Président constate que le quorum est atteint, et il donne la parole à Mme Ghislaine BOSSONNEY, en sa qualité de maire de la commune des Houches qui accueille cette séance du conseil communautaire. Mme Ghislaine BOSSONNEY remercie M. Éric FOURNIER et souhaite la bienvenue aux membres du conseil communautaire.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Patrick DEVOUASSOUX. Les pouvoirs sont énumérés.

Les procès-verbaux des conseils communautaires des 4 et 18 décembre sont approuvés à l'unanimité. Le procès-verbal du conseil communautaire du 15 février 2024 sera soumis à l'approbation du conseil communautaire suivant.

M. Éric FOURNIER propose d'examiner en premiers points de l'ordre du jour les dossiers des sports, Mme Aurélie BEAUFOUR ayant une contrainte horaire.

2. SPORTS

- **Conventions d'objectifs 2024-2027 Club des sports Chamonix - Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc**

Mme Aurélie BEAUFOUR rappelle que le Club des Sports de Chamonix, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et sise 99, avenue de la plage à Chamonix Mont-Blanc, est un acteur important de la vie sportive dans la vallée de Chamonix Mont-Blanc. Présent depuis plus de 115 ans sur notre

territoire, il contribue à créer du lien social à travers ses 25 sections qui rassemblent plus de 4000 adhérents.

Par la convention d'objectifs signée le 21 février 2014, la CCVCMB et l'association Club des Sports de Chamonix avaient défini les conditions de partenariat et les engagements respectifs de chacune des parties pour une période d'un an. La Convention précitée a été renouvelée par avenant depuis lors. La Communauté de Communes et le Club des Sports se sont accordés en vue d'établir une nouvelle convention générale, fixant l'ensemble des aspects de leur relation.

La nouvelle convention a fait l'objet d'une concertation avec un comité de pilotage d'élus et de réunions de travail avec le Club des Sports. Elle a été présentée à la Commission Sports du 3 octobre 2023, qui a émis un avis favorable.

Cette convention pluriannuelle (2024 - 2027) entend favoriser dans la durée le soutien de la collectivité à une association concourant à l'intérêt général sur son territoire. Elle encadre les modalités de versement d'une participation financière de la collectivité en soutien au projet associatif. Pour l'année 2024, le montant de la subvention s'élève à 1 816 050 euros.

Pour lui permettre de réaliser ses missions, la Communauté de Communes autorise par ailleurs le Club des Sports à occuper à titre gratuit, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, la Maison des Sports, sise 99 avenue de la Plage 74400 Chamonix Mont-Blanc ; ainsi que les installations sportives pour les séances et entraînements des licenciés, matchs, tournois, compétitions et manifestations organisées par l'Utilisateur, dans les créneaux horaires validés par la Direction des Sports.

La consistance des locaux dont la Communauté de Communes est gestionnaire et les conditions financières de la mise à disposition quand elles sont disponibles, sont précisées en annexe de la convention. Les conditions d'utilisation de ces équipements sont également précisées de manière détaillée dans la convention. Il est précisé que l'ouvrage raquette Kandahar mis à disposition du Club des Sports de Chamonix par la Communauté de communes, à des fins de stockage, fait l'objet d'une convention d'occupation à part (2024-2027).

Enfin, la nouvelle convention complète les instances de gouvernance existantes par un Comité de suivi composé a minima de 2 représentants de la CCVCMB - un élu et un représentant des services - et de 2 représentants du Club des Sports, qui se réunira au moins deux fois par an pour veiller à l'application de la convention.

Vu l'avis favorable de la commission Sport du 3 octobre 2023,

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Monsieur Xavier CHANTELOT ne prend pas part au vote

- **APPROUVE** la Convention 2024 - 2027 Club des Sports de Chamonix - Communauté de Communes de Chamonix Mont-Blanc, telle que jointe en annexe.
- **AUTORISE** Mme Aurélie BEAUFOUR Vice-Présidente en charge des sports, à signer la convention et tout document y afférent.

• **Convention d'objectifs 2024-2027 Ski Club des Houches - Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc**

Madame Aurélie BEAUFOUR rappelle que le Ski Club des Houches, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et sise 126 All. des Érables 74 310 Les Houches, est un acteur important de la vie sportive dans la vallée de Chamonix Mont-Blanc. Présent depuis plus de 90 ans sur notre territoire, il a pour objet d'assurer la découverte, la connaissance et la pratique des sports de glisse sur neige sous toutes ses formes.

Par la convention d'objectifs signée le 21 février 2014, la CCVCMB et le Ski Club des Houches avaient défini les conditions de partenariat et les engagements respectifs de chacune des parties pour une période d'un an. La convention précitée a été renouvelée par avenant depuis lors.

La Communauté de Communes et le Ski Club des Houches se sont accordés en vue d'établir une nouvelle convention générale, fixant l'ensemble des aspects de leur relation. Elle a été présentée à la Commission Sports du 3 octobre 2023, qui a émis un avis favorable.

Cette convention pluriannuelle (2024 – 2027) entend favoriser dans la durée le soutien de la collectivité à une association concourant à l'intérêt général sur son territoire. Elle encadre les modalités de versement d'une participation financière de la collectivité en soutien au projet associatif.

Pour l'année 2024, le montant de la subvention s'élève à 146 700 euros.

Pour lui permettre de réaliser ses missions, la Communauté de Communes mettra par ailleurs à disposition du Ski Club des Houches, à titre gratuit sous le régime des occupations temporaires du domaine public, un local situé au rez-de-chaussée de l'ouvrage raquette Kandahar.

Cette mise à disposition sera effective après les travaux d'aménagement en cours d'étude. Ses modalités font l'objet d'une convention d'occupation à part (2024-2027).

En dehors des périodes d'organisation de l'évènement du Kandahar, la CCVCMB pourra mettre également ponctuellement à disposition du Ski Club des Houches les salles polyvalentes situées au 1^{er} étage de l'immeuble du Kandahar, sur demande de l'Association et selon un planning d'occupation géré par la CCVCMB.

Vu l'avis favorable de la Commission Sports du 3 octobre 2023,

Le Conseil Communautaire, après délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Monsieur Xavier CHANTELOT ne prend pas part au vote

- **APPROUVE** la Convention d'objectifs 2024 – 2027 Ski Club des Houches– Communauté de Communes de Chamonix Mont-Blanc, telle que jointe en annexe.
- **AUTORISE** Mme Aurélie BEAUFOUR Vice-Présidente en charge des sports, à signer la convention et tout document y afférent.

- **Demande de subvention au titre du PLAN NORDIQUE 2024 du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**

Mme Aurélie BEAUFOUR rappelle que ces quatre derniers hivers ont conforté la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB), gestionnaire des domaines nordiques de la vallée, à l'intérêt croissant pour le ski nordique. Cette tendance conduit la CCVCMB à imaginer le futur de ces espaces nordiques ainsi que leurs aménagements.

Le budget 2024 de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc au titre des espaces nordiques est composé d'une action indispensable au bon déroulement de l'activité :

- Remplacement d'un engin de damage vieillissant par un modèle plus efficient et aux normes anti-pollution en vigueur.

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'en 2021, le conseil Départemental de la Haute-Savoie a lancé un Plan Nordique innovant et porteur d'ambitions et s'est engagé auprès des territoires de montagne pour accompagner les domaines nordiques été/hiver.

Ce Plan Nordique se décline en 4 axes :

- Améliorer la qualité de l'offre,
- Conforter les différentes pratiques,
- Rechercher l'excellence environnementale,
- Accompagner les collectivités.

La volonté du Département est de faire de la Haute-Savoie le 1er département nordique de France.

Il est proposé ainsi de solliciter une subvention auprès du CD74 au titre du Plan nordique départemental.

Plan Nordique 2024	Dépenses	Recettes		%
Achat engin de damage	300 000€	CD74	240 000 €	80 %
		Financement CCVCMB	60 000 €	20 %
		Total	300 000 €	100 %

M. Éric FOURNIER tient à remercier par avance le conseil départemental de la Haute-Savoie pour l'octroi de cette subvention, qui est fort utile, et il demande à Mme Aurore TERMOZ de relayer ses remerciements auprès de son Président.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention du Conseil Départemental de la Haute-Savoie à hauteur de 240 000 € pour l'achat de l'engin de damage,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions et tout autre document afférent nécessaire.

M. Éric FOURNIER précise que les décisions du bureau exécutif du 28 mars relatives à l'occupation du bâtiment du Kandahar par le ski club des Houches et le Club des Sports de Chamonix ont pu être validées.

3. FINANCES

- **Application de l'instruction budgétaire et comptable M57 - Fongibilité des crédits**

Madame Ghislaine BOSSONNEY rappelle que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, **à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel**, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapters budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil communautaire, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Il est proposé d'adopter cette règle pour l'ensemble des budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 (Budget principal, budget annexe OM et Budget annexe ZAE La Vigie).

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2024.

- **Budget Primitif 2024 - Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2024**

Madame Ghislaine BOSSONNEY rappelle que les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent aux assemblées délibérantes de fixer chaque année les taux d'imposition.

Il exprime ses remerciements aux personnes qui ont élaboré ce budget primitif, en particulier Mme Ghislaine BOSSONNEY et les vice-présidents en fonction de leurs compétences respectives, ainsi que les services. Il présente et souhaite la bienvenue à Mme Malory MASSAL, nouvelle directrice adjointe des finances de la communauté de communes.

M. Éric FOURNIER rappelle plusieurs points importants s'agissant du budget primitif :

- il s'inscrit en premier lieu dans un cadre national marqué par l'inflation des prix à la consommation et la hausse des coûts de l'énergie, avec aussi un impact sur les salaires de la fonction publique territoriale dont la revalorisation est un rattrapage de l'inflation, ce qui est une bonne chose pour les agents.

- en second lieu, le budget s'inscrit dans la poursuite de la politique d'investissement, qui est celle du CRTE et du PPI voté l'an dernier. Le choix des investissements s'est fait en fonction de la maturité des projets afin d'éviter un taux d'exécution faible en fin d'année. La volonté est en effet celle du volontarisme pour ce budget investissement, il s'agit de mener de front les dossiers et les pousser en fonction de leur maturité.

- le budget s'incarne en troisième lieu dans la nouvelle politique des transports. Ce sont 3,5 millions d'euros désormais alloués au budget annexe des transports, il s'agit là d'une augmentation importante. D'où la nécessité de sources de recettes nouvelles, à travers l'abonnement ViaCham, la tarification carte d'hôte, la contribution à la Dsp transport de la part de la Compagnie du Mont-Blanc qui passe à 2,7 millions d'euros, et le choix fort de la mise en œuvre du versement mobilité pour les entreprises de 11 salariés et plus. Il y a bien entendu aussi la participation importante de la communauté de communes en fonctionnement, et l'acquisition par celle-ci des bus en investissement.

- le budget primitif s'inscrit dans une politique de transition, avec le dossier de l'assainissement comme pour la station d'épuration de Barberine, afin de mener à bien l'acquisition foncière et les études. Il s'agit aussi de diversification économique et touristique avec le fonds de concours pour la salle Olca, qui deviendra la plus grande salle de la vallée, le foyer de ski de fond à Vallorcine, le musée alpin à Chamonix, et le tiers lieu de Servoz, sachant que ces investissements ne sont que des exemples non exhaustifs.

- il s'agit enfin dans ce budget de faire preuve d'une solidarité sociale et territoriale, notamment avec les projets de logements saisonniers.

M. Éric FOURNIER remercie l'ensemble des conseillers pour leur contribution lors de l'élaboration de ce budget.

Mme Ghislaine BOSSONNEY remercie l'ensemble des services et les membres des commissions, pour le travail réalisé en préparation budgétaire, en débat d'orientation budgétaire et en commissions, puis en réunions d'arbitrage. Elle souhaite améliorer le taux de réalisation du budget, tout en faisant preuve de prudence sur le niveau des recettes. Elle donne rendez-vous en juillet pour un premier point sur la maturité des dossiers à engager.

Il est proposé de ne pas modifier les taux de la fiscalité pour l'année 2024.

Le produit fiscal prévu au budget primitif 2024 intègre :

	Taux 2024	Taux 2023
TAXE FONCIERE (bâti)	2,27%	2,27%
TAXE FONCIERE (non bâti)	2,92%	2,92%
TAXE D'HABITATION ADDITIONNELLE (sur les résidences secondaires et les locaux vacants)	7,04%	7,04%
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	29,33%	29,33%

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

ADOPTÉ les taux de la fiscalité pour l'année 2024 ainsi qu'il suit, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent :

	Taux 2024	Taux 2023
TAXE FONCIERE (bâti)	2,27%	2,27%
TAXE FONCIERE (non bâti)	2,92%	2,92%
TAXE D'HABITATION ADDITIONNELLE (sur les résidences secondaires et les locaux vacants)	7,04%	7,04%
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	29,33%	29,33%

M. Éric FOURNIER salue le gros travail réalisé pour dégager une capacité d'autofinancement de 2,5 millions d'euros, laquelle permet de ne pas augmenter les taux d'imposition.

• **Budget primitif 2024 - Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour 2024**

Madame Ghislaine BOSSONNEY rappelle que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, a créé une compétence obligatoire de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations - GEMAPI », ainsi qu'une taxe facultative pour le financement de cette compétence.

Par délibérations du 27 septembre 2016, le conseil communautaire a :

- **Acté le transfert de la compétence GEMAPI au SM3A** au 1^{er} janvier 2017
- **Institué une taxe** pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations en vue de financer cette compétence.

En complément de la délibération instituant la taxe GEMAPI, et par une délibération prise chaque année, il appartient à la Communauté de Communes d'adopter le produit de la taxe pour l'année budgétaire à venir.

Par délibération du 10 mai 2023, le comité syndical de SM3A a fixé la participation financière 2024 des structures membres au tronc commun de compétences à **17,50 € par habitant** (identique à 2023) selon les données des populations DGF actualisées.

Conformément aux statuts, la répartition fixée au titre de 2024 porte sur un produit appelé sur notre territoire estimé à **474 565 €**.

M. Éric FOURNIER demande un tour d'horizon des dommages de la tempête de novembre 2023, en concertation avec les quatre communes. Il souhaite disposer d'une note de synthèse de la part des services.

M. Patrick VIALE intervient pour inviter les propriétaires à laisser faire les travaux par le SM3A, compétent en la matière.

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **ARRETE** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations au titre de l'année 2024 pour un montant de **474 565 €**.

- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services de la Direction Générale des Finances Publiques.

• **Budget primitif 2024 - Instauration du versement mobilité**

Monsieur CHARLOT-FLORENTIN rappelle que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L.5211-1 qui définit les compétences des communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2333-64, L.2333-65, L.2333-66 et L.2333-67,

Il est proposé d'instaurer le versement mobilité sur le territoire de la CCVCMB, conformément à l'article L.2333-64 du Code des transports **à compter du 1^{er} juillet 2024**.

Ce versement sera dû par tous les employeurs privés et publics employant plus de 11 salariés, situés dans le périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc soit les Communes suivantes :

- Chamonix (74056),
- Les Houches (74143),
- Servoz (74266),
- Vallorcine (74290).

Les services mis en place ou prévus, qui justifient le versement mobilité et son taux sont les suivants :

- Une nouvelle offre de transport dans la vallée approuvée par délibération n°1601 du 07 août 2023 intitulée « Délégation de service public portant sur la gestion du service public des transports collectifs, actifs et partagés - Approbation du choix du délégataire et du contrat », visant à favoriser une transition vers un mode de déplacement plus durable pour les habitants, les travailleurs et les touristes : extension du réseau à l'ensemble des hameaux, fréquence des lignes essentielles accrue, horaires étendus, lignes spécifiques Skibus, Vélobus, Estibus et Chamonuit, transport à la demande.
- Une flotte de bus gasoil progressivement remplacée à ce titre par des véhicules à énergie propre (HVO – huile végétale hydrotraitée, électrique et GNV).
- Une contribution financière de la CCVCMB au dispositif « je covoit' » approuvé par délibération n°1614 du 10 octobre 2023 intitulée « Création d'une entente en vue de la mise en place d'une expérimentation dans le cadre du schéma d'intention de covoiturage - Plan de protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve » en Vallée de l'Arve, visant à inciter les usagers à se tourner vers le covoiturage, notamment pour les trajets quotidiens domicile - travail. Cette contribution permet une gratuité pour le passager et l'obtention d'une prime pour les primo-conducteurs inscrits sur une plateforme, en complément de l'indemnisation pour chaque trajet effectué.
- L'aménagement et l'entretien de voies vertes afin de faciliter et sécuriser les déplacements en vélo.

Le taux du versement mobilité est fixé à **0,8% de la masse salariale brute** composé de la façon suivante :

- 0.55 %, lorsque la population de la commune ou de l'établissement public est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants,
- + 0.2 % dans les territoires comprenant une ou plusieurs communes classées communes touristiques au sens de l'article L. 133-11 du code du tourisme,
- + 0.05 %, les communautés de communes et communautés d'agglomération ayant la faculté de majorer de 0,05 % le taux de 0.55 % susdit.

Ce taux permet une recette espérée de 400 000 € pour l'année 2024 et permet ainsi de prendre en compte le besoin de financement du budget annexe transport, soit pour l'année 2024 en exploitation une participation provenant du budget général de 3 517 665 €.

Le taux retenu fait l'objet d'une concertation préalable avec le Comité des partenaires (réunion du 02 avril 2024).

M. Éric FOURNIER rappelle que ce versement mobilité est un élément constitutif des nouvelles recettes nécessaires pour le financement de la politique transport.

M. Patrick DEVOUASSOUX souligne l'avis favorable rendu par le comité des partenaires à ce sujet, notamment la possibilité de financer par le versement mobilité le dispositif 'je convoit', jugé très utile notamment par les hôpitaux du Mont-Blanc, qui est l'un des grands employeurs de la Vallée. Le covoiturage permet d'ailleurs d'améliorer la circulation des bus, ce n'est donc pas un détail et cela rend service dans le même temps. M. Éric FOURNIER demande d'accentuer encore la communication sur ce dispositif.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **INSTAURE** le versement Mobilité sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc **à compter du 1^{er} juillet 2024,**
- **FIXE un taux de 0,8%**
- **ADRESSE** cette délibération aux services de l'URSSAF pour une mise en application à compter du 1^{er} juillet 2024,
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.
- **Budget Primitif 2024 - Vote des subventions de fonctionnement aux associations**

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,
- La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
- La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- Le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- Le budget prévisionnel de l'exercice 2024,

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que ces demandes ont fait l'objet d'un examen en interne dans chaque commission puis d'une présentation lors de la commission des Finances du 18 mars 2024.

Chaque Vice-Président détaille les propositions.

Article 65748 : Subventions de Fonctionnement aux Associations et autres personnes de droit privé

ASSOCIATIONS	CONVENTION	VOTE CONSEIL COMMUNAUTAIRE BP 2024
CLUB DES SPORTS D' ARGENTIERE	CONVENTION	90 000
FOYER DE FOND D' ARGENTIERE		
SKI NORDIQUE ARGENTIERE		23 500
CLUB DES SPORTS DE CHAMONIX	CONVENTION	1 816 050
<u>CLUB OMNISPORT</u>		1 216 050
Sections		669 400
Club		539 800
Evenements		6 850
<u>GRANDES MANIFESTATIONS</u>		600 000
Kandahar		360 000
Coupe du monde d'escalade		240 000
Marathon Mont-Blanc		0
SKI-CLUB DES HOUCHES	CONVENTION	146 700
SKI-CLUB DES HOUCHES KANDAHAR JUNIOR		
HOCKEY-CLUB DES HOUCHES		1 000
FOOTBALL-CLUB LES HOUCHES - SERVOZ		7 500
ASSOCIATION "ET SI ON BOUGEAIT"		1 000
ASSOCIATION DE TENNIS DE SERVOZ		500
MULTIGLISSE SERVOZ - LES HOUCHES	CONVENTION	24 000
DISTRICT SKI ALPIN PMB		4 000
ALT'MOVE		1 000
COMITE HANDISPORT DE HAUTE-SAVOIE		400
SKI-CLUB DE VALLORCINE		22 900
SASP CHAMONIX ELITE HOCKEY CLUB (convention)	CONVENTION	89 533
OUTDOOR LEGACY TRACE DES GRANDS		7 000
EMHM / Club Sportif et Artistique		1 500
CHIRV'ATHLON		1 000
CHAMONIX MONT BLANC MARATHON		2 200
MO SKATE CLUB		2 000
AS Collège Frison Roche		1 600
TOTAL COMMISSION DES SPORTS		2 243 383

ASSOCIATIONS		DEMANDES 2024
ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT BLANC	CONVENTION	3 542 208
OT VALLEE DE CHAMONIX FONCTIONNEMENT		3 423 208
OT VALLEE DE CHAMONIX VALLEE DU TRAIL		25 000
OT VALLEE DE CHAMONIX OBSERVATOIRE TOURISTIQUE		69 000
OT VALLEE DE CHAMONIX BRANDING TEAM CHAMONIX		15 000
OT VALLEE DE CHAMONIX VALLEE TRIENT TOURISME		10 000
TOTAL COMMISSION TOURISME		3 542 208
COMMISSION CULTURE		
COSMOJAZZ FESTIVAL	CONVENTION	95 000
FESTIVAL BAROQUE		16 500
ASSOCIATION LE GRAND SOIR-CINE BUS LES HOUCHES FESTIVAL GROLLANDSKI		3 000
GLOBULE RADIO		6 500
ASS LA NUIT DES OURS		11 000
CHAMONIX PHOTO FESTIVAL	CONVENTION	32 500
LES HAUTS PLATEAUX		3 000
MUSEE DE BARBERINE	CONVENTION	6 000
TOTAL COMMISSION CULTURE		173 500
COMMISSION COHESION SOCIALE		
ASSAD- aide a domicile		7 100
A.D.M.R. DU MONT BLANC		14 932
A.D.M.R. PASSY SERVOZ		430
ANCIENS COMBATTANTS UNC - ALPES VALLEE DE CHAMONIX		850
MISSION LOCALE JEUNES	CONVENTION	16 296
FAUCIGNY MONT BLANC DEVELOPPEMENT	CONVENTION	20 000
BANQUE ALIMENTAIRE DE HAUTE-SAVOIE		1 385
ASSOCIATION ARVE REFUGIES		2 000
EN PASSANT PAR LA MONTAGNE		6 000
ALLER PLUS HAUT (APEI)		200
UNAFAM		500
AMICALE RESIDENCE HELENE COUTTET		3 000
A V I J	CONVENTION	7 750
TOTAL COMMISSION COHESION SOCIALE		80 443

ASSOCIATIONS		DEMANDES 2024
COMMISSION DU PERSONNEL		
GROUPEMENT DE SOLIDARITE DU PERSONNEL COMMUNAUTE DE COMMUNES	CONVENTION	62 000
AMICALE DU PERSONNEL (KDO : Noël des enfants - départs retraite)	CONVENTION	20 110
COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
PLATEFORME INITIATIVE FAUCIGNY MONT BLANC		4 800
COMMISSION ESPACES NATURELS		
LE LIEN NATUREL		3 000
CREA	CONVENTION	25 000
ARNAR (convention)	CONVENTION	22 500
COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE		
ECOTRIVELO		10 000
TOIT DES CIMES		3 000
COMMISSION TRANSFRONTALIER		
MUSEE DE LA PENTE		1 500
SALON DU LIVRE INTERNATIONAL DE PASSY		750
TERRES ET PAYSANS DU MONT BLANC		1 000
TOTAL AUTRES SUBVENTIONS		153 660
TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS		6 193 194

Pour les subventions dont le montant est inférieur à 23 000 € et en l'absence de toute convention, les montants alloués sont ceux indiqués dans la délibération. Ils pourront être modifiés par une nouvelle délibération du Conseil Communautaire.

Pour les subventions supérieures à 23 000 € ou faisant l'objet d'un conventionnement avec l'association, les montants attribués sont des montants plafonds et les modalités de versement pourront être précisées dans la convention.

M. Denis DUCROZ proteste contre l'absence de discussion sur la question du tourisme, ou plutôt du surtourisme. Il souhaite savoir quelle promotion est menée par l'Office pour 3,5 millions d'euros, à l'heure de l'adaptation au changement climatique. Il regrette que le budget de l'office de tourisme soit simplement reconduit, sans débat.

M. Éric FOURNIER répond en rappelant la feuille de route de l'Office de tourisme qui a été remise à plat en début de mandat, en même temps que la convention d'objectifs avec l'Office, avec des objectifs précis en termes d'adaptation au changement climatique. Il ajoute que l'Office de tourisme est une association avec des administrateurs publics et privés et la feuille de route a été travaillée en réunions avec l'ensemble d'entre eux. Il observe d'ailleurs que la cour des comptes a noté dans son rapport national que notre territoire était moteur en la matière. On ne peut donc pas dire que le débat n'existe pas, même si on peut toujours l'améliorer, ni que l'adaptation au changement climatique n'est pas prise en compte, alors que les indicateurs de son évolution existent.

M. Denis DUCROZ regrette que lors de ces réunions une barrière technique demeure où le discours des techniciens consiste à dire que l'on ne peut pas faire autrement, et il regrette la disproportion entre cette représentation technique, surabondante, et la représentation politique.

M. Éric FOURNIER dit entendre la remarque, et note l'opposition de M. Denis DUCROZ sur le vote de la subvention à l'office de tourisme.

Le Conseil Communautaire, après délibéré, à la majorité :

M. Denis DUCROZ a voté contre la subvention de l'OT Vallée de Chamonix Mont-Blanc

M. Hervé VILLARD ne prend pas part ni au débat, ni au vote sur la subvention de Chamonix Mont-Blanc Marathon, de En passant par la Montagne,

M. Christophe BOCHATAY ne prend pas part ni au débat, ni au vote sur la subvention du Hockey Club des Houches,

M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN ne prend pas part ni au débat, ni au vote sur la subvention au CREA, à ARNAR,

Mme Elodie BAVUZ ne prend pas part ni au débat, ni au vote sur la subvention à ARNAR,

M. François-Xavier LAFFIN ne prend pas part ni au débat, ni au vote sur la subvention du Ski Nordique Argentière et de l'Office de Tourisme Vallée de Chamonix Mont-Blanc,

- **APPROUVE** les subventions 2024 accordées aux associations et autres personnes de droit privé.
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions financières correspondantes et toute autre pièce afférente à ces participations.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Prévisionnel 2024.

• Budget Primitif 2024 - Approbation du Budget Général

Mme Ghislaine BOSSONNEY propose au vote du Conseil Communautaire le Budget Primitif 2024, chapitre par chapitre, des dépenses et des recettes de la Section d'Investissement, avec définition des opérations détaillées conformément à la réglementation et au choix du Conseil Communautaire.

Suite à l'examen en Commission des Finances des 18 et 19 mars 2024, le projet du budget 2024 soumis au vote du conseil communautaire est présenté.

- 1) Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement pour un total de 39 223 000 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	DEPENSES	Pour mémoire BP 2023	Propositions du Président BP 2024	Vote du Conseil Communautaire
011	Charges à caractère général	7 435 415	8 133 000	8 133 000
012	Charges de personnel	10 700 000	11 580 500	11 580 500
014	Atténuation des produits	3 206 000	3 197 000	3 197 000
65	Autres charges de gestion courantes	7 120 489	11 186 000	11 186 000
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	28 461 904	34 096 500	34 096 500
66	Charges financières	840 500	915 500	915 500
67	Charges exceptionnelles	3 041 010	11 000	11 000
68	Dotations aux provisions pour risques et charges	1 030 000	0	0
022	Dépenses imprévues	140 000	0	0
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	33 513 414	35 023 000	35 023 000
023	Virement à la section d'investissement	3 515 386	2 500 000	2 500 000
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 250 000	1 700 000	1 700 000
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	4 765 386	4 200 000	4 200 000
	TOTAL DES DEPENSES	38 278 800	39 223 000	39 223 000

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	RECETTES	Pour mémoire BP 2023	Propositions du Président BP 2024	Vote du Conseil Communautaire
013	Atténuation des Charges	200 000	200 000	200 000
70	Produits des services, du domaine et ventes	2 729 950	2 920 100	2 920 100
73	Impôts et Taxes	26 574 920	8 051 620	8 051 620
731	Impôts locaux		20 245 565	20 245 565
74	Dotation, Subventions et Participations	5 427 330	5 498 261	5 498 261
75	Autres Produits de gestion courante	435 600	2 052 454	2 052 454
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES	35 367 800	38 968 000	38 968 000
77	Produits Exceptionnels	2 661 000	5 000	5 000
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	38 028 800	38 973 000	38 973 000
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	250 000	250 000	250 000
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	250 000	250 000	250 000
	TOTAL DES RECETTES	38 278 800	39 223 000	39 223 000

- 2) Les dépenses et les recettes de la section d'Investissement pour un montant 13 806 000 €.

Présentation des opérations d'Investissement et des Autorisations de Programmes et des Crédits de paiements.

2-1) Liste des investissements par opérations à hauteur de 8 667 670 € :

Liste des opérations		BP 2024	Dont crédits de paiements des autorisations de programme (AP/CP) 2024
2001	COMMUNAUTE DE COMMUNES	776 120,00	
2006	BATIMENTS DIVERS CC	700 000,00	650 000,00
2019	BIBLIOTHEQUES INTERCOMMUNALES	45 000,00	
2020	MUSEE ALPIN CHAMONIX	3 282 000,00	3 160 000,00
2021	TERRAINS DE FOOTBALL COM.COM.	33 000,00	
2022	PISTES DE SKI	1 045 000,00	400 000,00
2024	TENNIS CC	98 000,00	
2025	PISCINE AMENAGEMENT DES BASSINS EXT	100 000,00	
2026	CENTRE SPORTIF RICHARD BOZON	592 800,00	
2027	ECOLES DE MUSIQUE	20 000,00	
2028	SALLE DE DANSE	0,00	
2038	PLU - PADD	52 100,00	
2040	SENTIERS DE MONTAGNE	486 000,00	
2054	ESPACE TAIRRAZ	45 500,00	
2061	AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS	165 000,00	
2094	PARAVALANCHE DE TACONNAZ	30 000,00	
2098	MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE ET POLE SANTE	50 000,00	
2101	MUSEE MONTAGNARD	18 500,00	
2102	MAISON DE LA MEMOIRE ET DU PATRIMOINE	1 000,00	
2103	MAISON DE L'ALPAGE ET MAISON DU LIEUTENANT	25 000,00	
2104	ESPACES NATURELS -PLAN CLIMAT - MOBILITE	41 650,00	
2107	ACCESSIBILITE BAT CC	80 000,00	
2111	TIERS LIEUX APPRENTIS D AUTEUIL SERVOZ	572 000,00	
2112	CONTRAT DE TERRITOIRE ESPACES NATURELS SENSIBLES	129 000,00	
2113	POLE D'EXCELLENCE DES SPORTS DE MONTAGNE	280 000,00	280 000,00
TOTAL DES OPERATIONS		8 667 670,00	4 490 000,00

2-2) La Liste des Autorisations de Programmes et des Crédits de paiement pour 2024 : (Une délibération spécifique est présentée au Conseil Communautaire).

LES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	CP 2024
Résidence des saisonniers à Vallorcine	650 000,00 €
Rénovation du Musée Alpin à Chamonix	3 160 000,00 €
Foyer de Ski de fond à Vallorcine	400 000,00 €
Bâtiment Abri Bois à Vallorcine	0 €
TOTAL des Crédits de Paiements des AP	4 490 000,00 €

2-3) Les subventions d'équipement versées pour 2 067 450 €.
(Une délibération spécifique est présentée à ce Conseil).

2-4) Les opérations sous mandat (opérations pour compte de tiers) pour 510 000 €.

Dans le cadre d'une opération sous mandat, la collectivité mandante fait réaliser, en son nom et pour son compte, des investissements par une autre collectivité.

- Dessertes forestières : 10 000 €
- Voie verte : 500 000 €

2-5) Les travaux en régie pour un montant de 250 000 €.

L'inscription d'un emprunt d'équilibre en recettes à hauteur de 4 485 767 €.

Il est proposé de soumettre au vote, chapitre par chapitre, des dépenses et des recettes de la Section d'Investissement, avec définition des opérations détaillées, les crédits de paiements 2024 des Autorisations de Programmes, la liste des opérations sous mandats et le montant de l'emprunt, conformément à la réglementation et au choix du Conseil Communautaire.

Les dépenses et les recettes de la section d'Investissement s'élèvent à 13 806 000 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	DEPENSES	Pour mémoire BP 2023	Propositions du Président BP 2024	Vote du Conseil Communautaire
204	Subventions d'équipement versée	725 700	2 067 450	2 067 450
020	Dépenses imprévues	50 000	0	0
	Total des opérations d'équipement	6 459 840	8 667 670	8 667 670
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	7 235 540	10 735 120	10 735 120
16	Emprunts et dettes assimilées	1 935 000	2 200 880	2 200 880
16	Dépôts et cautionnement (165)	10 000	10 000	10 000
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	1 945 000	2 210 880	2 210 880
458	Total des opérations pour compte de tiers	550 000	510 000	510 000
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	9 730 540	11 245 120	11 245 120
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	250 000	250 000	250 000
041	Opérations Patrimoniales	100 000	100 000	100 000
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	350 000	350 000	350 000
	TOTAL DES DEPENSES	10 080 540	13 806 000	13 806 000

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	RECETTES	Pour mémoire BP 2023	Propositions du Président BP 2024	Vote du Conseil Communautaire
13	Subventions d'investissements	853 514	3 150 233	3 150 233
16	Emprunts et dettes assimilées	2 521 640	4 495 767	4 495 767
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	3 375 154	7 646 000	7 646 000
10	Dotation, fonds, divers	890 000	1 350 000	1 350 000
27	Dépôts et cautionnements versés	400 000	0	0
024	Produits de cessions	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	1 290 000	1 350 000	1 350 000
458	Total des opérations pour compte de tiers	550 000	510 000	510 000
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	5 215 154	9 906 000	9 906 000
021	Virement de la section de Fonctionnement	3 515 386	2 500 000	2 500 000
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 250 000	1 700 000	1 700 000
041	Opérations Patrimoniales	100 000	100 000	100 000
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	4 865 386	2 770 000	2 770 000
	TOTAL DES RECETTES	10 080 540	13 806 000	13 806 000

Mme Ghislaine BOSSONNEY donne lecture du PowerPoint de présentation (ci-annexé au présent PV). Elle souligne que l'emprunt cité page 6 du PowerPoint sera réalisé en fonction de l'avancée des projets.

Résultats du vote unanimité sur les deux sections, fonctionnement et investissement.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif du Budget Principal de l'exercice 2024.
- **CHARGE** le Président d'assurer l'exécution du Budget Principal.

Budget Primitif 2024 - Budget Général - Attribution des subventions d'équipements

M. Éric FOURNIER rappelle que la section d'investissement du budget primitif 2024 du Budget Principal prévoit le versement de subventions d'équipement pour lesquelles un vote doit intervenir spécifiquement.

Les montants attribués sont des montants prévisionnels maximum et seront ajustés en fonction du montant définitif du projet financé sur présentation des factures.

Il est proposé le vote des subventions d'équipement pour un montant de **2 067 450 €** comme suit :

Commune des Houches – salle OLCA (convention)	850 000 €
Commune de Vallorcine (convention)	172 000 €
Commune de Servoz (convention)	100 000 €
SIVU – travaux KANDAHAR (piste et bâtiment)	370 000 €
Office du Tourisme – Action Plan de sensibilisation	32 800 €
Entente Intercommunale – rénovation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Sallanches	302 000 €
Association Foncière Pastorale Chamonix	21 650 €
Association Foncière Pastorale Vallorcine	6 000 €
Association Chasse Chamonix (régularisation 2023 + 2024)	5 000 €
Aides aux particuliers et entreprises :	
Eco Prox – commerce de proximité	50 000 €
Fonds Air Bois	23 000 €
Prime Energie Habitat	40 000 €
Fonds Air Gaz	15 000 €
Fond Air Entreprise	40 000 €
Fond Air Véhicules (convention AIR)	30 000 €
Fond VELO	10 000 €

Le Conseil Communautaire, après délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Ne prennent pas part au vote Elodie BAVUZ et Patrick DEVOUASSOUX sur la subvention d'équipement concernant l'Association Foncière Pastorale de Chamonix.

- **APPROUVE** le versement des subventions d'équipement 2024 détaillées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce afférente à ces subventions.

• **Budget Primitif 2024 - Vote des cotisations aux organismes**

Madame Ghislaine BOSSONNEY rappelle que la Communauté de communes adhère à diverses associations en raison de l'intérêt que représentent les activités pour celle-ci.

Elle délibère annuellement sur le versement de ses cotisations afin de réaffirmer l'intérêt de l'adhésion.

Le projet de BP 2024 inclus les cotisations aux organismes auxquels il est proposé que la Communauté de Communes adhère en 2024.

COTISATIONS	PROPOSITIONS 2024
ASSOC. NATIONALE ELUS EN CHARGE DU SPORT - ANDES N°20195	400
CONSEIL ARCHITECTURE CAUE N°11790	1 300
ASSOC. DES MAIRES, ADJOINTS ET CONSEILLERS DE HTE SAVOIE - ADM 74 N°1055	1 200
ASSOC. NATION. DES MAIRES ET DES STATIONS DE MONTAGNE - ANMSM N°24951	24 500
STE ECONOMIE ALPESTRE - SEA N°14666	1 380
AUVERGNE RHONE ALPES ENERGIE ENVIRONNEMENT - AURA2E N°32134	2 500
MISSION OPERATIONNELLE TRANSFRONTALIERE N°25264	3 300
LETTRES FRONTIERE N°24734	100
GRPT GEST SPORTIF N°17831	300
INSIGHT OUTSIDE N° 33409	350
BANQUE ALIMENTAIRE DE HAUTE SAVOIE N°25070	100
ASSO NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DES EPICERIES SOLIDAIRES - ANDES N°32617	100
ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE - ADCF N°26996	1 500
AIR RHONE ALPES - ATMO N°27854	2 500
ASSO DES GUIDES DU PATRIMOINE N° 32287	150
IMAGES EN BIBLIOTHEQUES N° 30882	60
IMMA (International Mountain Museums Alliance) N°33065	300
FEDERATION DES ECOMUSEES ET DES MUSEES DE S STES FEMS N°32286	500
SYANE ACCOMPAGNEMENT VOLET TRANSITION ENERGETIQUE N°32116	8 000
LA TRANSALPINE	3 000
IFMB (Initiative Faucigny Mont Blanc)	4 008
OSV (Outdoor Sports Valley)	6 000
FLOCON VERT	1 500
SOLUCIR	1 500
AVICCA (Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel) N°35831	1 550
FNCCR	2 500
ADCET	700
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	69 298

BUDGET EAU	
ASTEE N° 29539	150
MEDIATION DE L'EAU N°35015	500
FRANCE EAU PUBLIQUE N°31801	2 000
TOTAL BUDGET EAU	2 650

BUDGET TRANSPORT	
AGIR	2 000
TOTAL BUDGET TRANSPORT	2 000

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

M. Éric FOURNIER ne prend pas part au vote pour l'adhésion :

- AIR RHONE ALPES – ATMO.
- AUVERGNE RHONE ALPES ENERGIE ENVIRONNEMENT – AURA2E

- **VALIDE** les adhésions 2024 aux organismes détaillés ci-dessus.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024

- **Budget Primitif 2024 - Création et ajustements des autorisations de programmes et des crédits de paiements pour l'exercice 2024**

Monsieur Éric FOURNIER rappelle que les modalités de gestion des projets d'investissement en Autorisation de programme sont précisées dans le Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Des ajustements seront proposés en 2024 pour permettre d'améliorer le fonctionnement actuel de la gestion des AP/CP et se conformer au RBF.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'ajuster les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP) suivants en fonction des modifications apportées par le vote du Budget Primitif 2024.

1) Ajustement des autorisations de programmes :

FOYER SKI DE FOND DU BUET ET PORTE D'ENTREE VALLON DE BERARD VALLORCINE Opération N° 2022 AJUSTEMENT BP 2024	Autorisation de Programme INITIALE	Autorisation de Programme AJUSTEE	Paielements avant 2024	Restes à Réaliser 2023	CREDITS DE PAIEMENTS	
					BP 2024	BP 2025 et suivants
ETUDES / TRAVAUX	500 000	800 000	3 042	0	400 000	396 958
TOTAL DEPENSES	500 000	800 000	3 042	0	400 000	396 958
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	400 000	445 000	3 042	0	225 000	216 958
SUBVENTIONS AJRA +CG74	100 000	355 000	0	0	175 000	180 000
TOTAL RECETTES	500 000	800 000	3 042	0	400 000	396 958

RESIDENCE SAISONNIERS VALLORCINE Opération N° 2006 AJUSTEMENT BP 2024	Autorisation de Programme INITIALE	Autorisation de Programme AJUSTEE	Paielements avant 2024	Restes à Réaliser 2023	CREDITS DE PAIEMENTS	
					BP 2024	BP 2025 et suivants
ETUDES / TRAVAUX	420 000	1 250 000	51 726	44 261	650 000	504 013
TOTAL DEPENSES	420 000	1 250 000	51 726	44 261	650 000	504 013
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	245 000	924 764	51 726	44 261	400 000	338 777
SUBVENTIONS	175 000	325 236	0	0	160 000	165 236
TOTAL RECETTES	420 000	1 250 000	51 726	44 261	650 000	504 013

MUSEE DU MONT BLANC - RENOVATION MUSEE ALPIN 1ERE TRANCHE Opération N° 2020 AJUSTEMENT BP 2024	Autorisation de Programme INITIALE	Autorisation de Programme AJUSTEE	Paielements avant 2024	Restes à Réaliser 2023	CREDITS DE PAIEMENTS	
					BP 2024	BP 2025 et suivants
ETUDES / TRAVAUX	5 300 000	7 650 000	591 015	1 027 574	3 160 000	2 871 411
TOTAL DEPENSES	5 300 000	7 650 000	591 015	1 027 574	3 160 000	2 871 411
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS / FCTVA	1 850 000	2 890 000	423	727 574	1 076 000	1 086 003
SUBVENTION ETAT PLAN DE RELANCE	1 800 000	1 800 000	540 000		2 084 000	1 785 408
SUBVENTION AJRA		300 000		300 000		
SUBVENTION CG74	1 300 000	1 300 000	50 592			
SUBVENTION ALCOTRA	150 000	560 000				
FONDS CONCOURS CHAMONIX		600 000				
SUBVENTION MECENAT	200 000	200 000				
TOTAL RECETTES	5 300 000	7 650 000	591 015	1 027 574		

CENTRE SPORTIF RICHARD BOZON BASSINS EXTERIEURS Opération N° 2025 AJUSTEMENT BP 2024	Autorisation de Programme INITIALE	Autorisation de Programme AJUSTEE	Paielements avant 2024	Restes à Réaliser 2023	CREDITS DE PAIEMENTS
					BP 2024
ETUDES / TRAVAUX	480 000	2 536 836	2 377 983	58 853	100 000
TOTAL DEPENSES	480 000	2 536 836	2 377 983	58 853	100 000
AUTOFINANCEMENT / EMPRUNTS / ASSURANCE / FCTVA	480 000	2 536 836	2 377 983	58 853	100 000
TOTAL RECETTES	480 000	2 536 836	2 377 983	58 853	100 000

PARAVALANCHE TACONNAZ Opération N° 2094 AJUSTEMENT BP 2024	Autorisation de Programme INITIALE	Autorisation de Programme AJUSTEE	Paielements avant 2024	Restes à Réaliser 2023	CREDITS DE PAIEMENTS	
					BP 2024	BP 2025 et suivants
ETUDES / TRAVAUX	1 800 000		70 089		30 000	1 770 000
TOTAL DEPENSES	1 800 000	0	70 089	0	30 000	1 770 000
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	900 000		59 564		30 000	870 000
SUBVENTIONS Fonds Barnier	900 000		10 525			900 000
SUBVENTIONS Région AURA	à définir					
TOTAL RECETTES	1 800 000	0	70 089	0	30 000	1 770 000

ACCESSIBILITE DES ERP Op. n° 2107 AJUSTEMENT BP 2024	Autorisation de Programme	Autorisation de Programme AJUSTEE	Paielements avant 2024	Restes à Réaliser 2023	CREDITS DE PAIEMENTS
					BP 2024
TRAVAUX	415 000	292 885	91 909	120 976	80 000
TOTAL DEPENSES	415 000	292 885	91 909	120 976	80 000
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	415 000	292 885	91 909	120 976	80 000
TOTAL RECETTES	415 000	292 885	91 909	120 976	80 000

PISTE FORESTIERE COL DE VOZA Opération sous mandat N° 45812104 AJUSTEMENT BP 2024	Autorisation de Programme INITIALE	Autorisation de Programme AJUSTEE	Paiements avant 2024	Restes à Réaliser 2023	CREDITS DE PAIEMENTS
					BP 2024
MO Travaux	126 840	1 990 478	1 965 448	15 030	10 000
Travaux éligibles subvention	1 545 919				
Travaux non éligibles AVF	542 286				
Autres dépenses non éligibles	254 955				
TOTAL DEPENSES TTC	2 470 000	1 990 478	1 965 448	15 030	10 000
Subvention FEADER MO 80%	84 560	1 990 478	1 829 253	155 225	6 000
Subvention FEADER TVX 80%	1 030 613				
Participation des collectivités	1 354 827				
TOTAL RECETTES TTC	2 470 000	1 990 478	1 829 253	155 225	6 000

AMO POLE EXCELENCE Opération N° 213 AJUSTEMENT BP 2024	Autorisation de Programme INITIALE	Autorisation de Programme	Paiements avant 2024	Restes à Réaliser 2023	CREDITS DE PAIEMENTS	
					BP 2024	BP 2025 et suivants
ETUDES / TRAVAUX	810 000	0	0	0	280 000	530 000
TOTAL DEPENSES	810 000	0	0	0	280 000	530 000
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS / FCTVA	810 000	0	0	0	280 000	530 000
TOTAL RECETTES	810 000	0	0	0	280 000	530 000

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) telles qu'indiquées ci-dessus,
- **APPROUVE la clôture** de l'autorisation de programme « BATIMENT STOCKAGE SECHAGE PLAQUETTE BOIS VALLORCINE »
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce afférente à ces dossiers

• **Budget Primitif 2024 - Calcul du prorata de TVA pour le centre sportif**

Madame Ghislaine BOSSONNEY rappelle à l'assemblée que les recettes du Centre Sportif Richard Bozon ne sont pas toutes assujetties à la TVA, par conséquent il n'est pas possible de récupérer l'intégralité de la taxe payée sur les factures.

Le prorata de TVA désigne le coefficient qui permet de calculer la quote-part de TVA qu'il est possible de récupérer sur les dépenses du Centre Sportif.

Le prorata de TVA se détermine en fonction des heures d'occupation des installations du Centre Sportif.

Le tableau ci-joint montre l'évolution du prorata :

CALCUL DU PRORATA DE TVA	2022		2023	
	Nombre d' heures	%	Nombre d' heures	%
Occupation non commerciale	26 744	43%	25 193	39%
Occupation commerciale	35 118	57%	39 208	61%
Total des heures d'occupation	61 862	100%	64 401	100%

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** à 61% le taux d'occupation commerciale du Centre Sportif Richard Bozon pour l'application de la TVA déductible.
- **Budget primitif 2024 - Approbation du budget annexe ordures ménagères**

Mme Ghislaine BOSSONNEY propose de voter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), en suivant l'avis du conseil d'exploitation du 30 janvier 2024, qui propose le **maintien du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 8,20 %**.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Proposition 2024
TEOM	8,60%	8,60%	8,60%	8,60%	8,40%	8,40%	8,40%	8,20%	8,20%	8,20%	8,20%	8,20%

Il est proposé au vote du Conseil Communautaire le Budget Primitif 2024, chapitre par chapitre, des dépenses et des recettes de la Section d'Investissement, avec définition des opérations détaillées conformément à la réglementation et au choix du Conseil Communautaire. Ce budget a été soumis au Conseil d'exploitation le 30 janvier 2024.

- 1) Les dépenses et les recettes de la Section de Fonctionnement pour un total de **4 977 000 €**.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	DEPENSES	Pour mémoire BP 2023	Propositions BP 2024	Vote du Conseil Communautaire
011	Charges à caractère général	1 176 600	1 182 700	1 182 700
012	Charges de personnel	1 211 700	1 254 200	1 254 200
65	Autres charges de gestion courantes	1 415 500	1 136 100	1 136 100
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	3 803 800	3 573 000	3 573 000
66	Charges financières	3 000	1 200	1 200
67	Charges exceptionnelles (Annulation de titres)	5 000	1 000	1 000
68	Dotations aux amortissements et provisions	0	0	0
022	Dépenses imprévues	50 200	0	0
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 862 000	3 575 200	3 575 200
023	Virement à la section d'investissement	656 000	991 800	991 800
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections (Amortissement des immo.)	350 000	410 000	410 000
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 006 000	1 401 800	1 401 800
	TOTAL DES DEPENSES	4 868 000	4 977 000	4 977 000

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	RECETTES	Pour mémoire BP 2023	Propositions BP 2024	Vote du Conseil Communautaire
013	Atténuation des Charges	0	0	0
70	Produits des services, du domaine et ventes	175 000	180 000	180 000
731	Impôts et Taxes	4 643 000	4 732 000	4 732 000
74	Dotation, Subventions et Participations	50 000	50 000	50 000
75	Autres Produits de gestion courante	0	15 000	15 000
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES	4 868 000	4 977 000	4 977 000
76	Produits Financiers	0	0	0
77	Produits Exceptionnels	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 868 000	4 977 000	4 977 000
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES	4 868 000	4 977 000	4 977 000

2) Les dépenses et les recettes de la section d'Investissement pour un total de 1 521 800 €.

La liste des opérations d'investissement à soumettre au vote du Conseil Communautaire totalise un montant de **1 396 400 €**.

Opération n° 6001 :	Matériels et véhicules	113 000 €
Opération n° 6002 :	Ressourcerie Chamonix	808 540 €
Opération n° 6003 :	Travaux chalets et Molocks	234 860 €
Opération n° 6004 :	Travaux Déchetteries	120 000 €
Opération n° 6005 :	Ateliers Techniques	20 000 €
Opération n° 6006 :	Collecte Bio déchets	100 000 €

La section d'investissement du budget primitif 2024 prévoit certaines dépenses versées sous la forme de subventions d'équipement pour lesquelles un vote doit intervenir spécifiquement. Il est prévu au budget primitif 2024 une enveloppe de 100 000 € qui fera l'objet d'une délibération.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	DEPENSES	Pour mémoire BP 2023	Propositions BP 2024	Vote du Conseil Communautaire
20+21+23	Total des opérations d'équipement	1 001 000	1 396 400	1 396 400
204	Subventions d'équipement		100 000	100 000
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	1 001 000	1 396 400	1 396 400
16	Emprunts et dettes assimilées	25 000	25 400	25 400
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	25 000	25 400	25 400
020	Dépenses imprévues	0	0	0
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 026 000	1 521 800	1 521 800
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0	0	0
041	Opérations Patrimoniales	10 000	0	0
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	0	0	0
TOTAL DES DEPENSES		1 036 000	1 521 800	1 521 800

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	RECETTES	Pour mémoire BP 2023	Propositions BP 2024	Vote du Conseil Communautaire
13	Subventions d'investissements	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	0	0	0
10	Dotation, fonds divers	120 000	120 000	120 000
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	120 000	120 000	120 000
458	Total des opérations pour compte de tiers	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	120 000	120 000	120 000
021	Virement de la section de Fonctionnement	656 000	991 800	991 800
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	350 000	410 000	410 000
041	Opérations Patrimoniales	10 000	0	0
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 006 000	1 401 800	1 401 800
TOTAL DES RECETTES		1 136 000	1 521 800	1 521 800

M. Éric FOURNIER donne la parole à Mme Marie-Noëlle Fleury, en sa qualité de Présidente de la Régie Cham Propreté.

M. Éric FOURNIER souhaite que l'on soit précis à l'avenir sur la stratégie à mener en termes de collecte des bio déchets, notamment sur la gestion des bacs à compostage.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** à 8,20 % le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'exercice 2024.
- **ADOpte** le Budget Primitif du Budget Ordures Ménagères de l'exercice 2024.
- **CHARGE** le Président d'assurer l'exécution du Budget Ordures Ménagères.

- **Budget Primitif 2024 - Budget annexe ordures ménagères - Attribution des subventions d'équipements**

Monsieur Éric FOURNIER rappelle que la section d'investissement du budget primitif 2024 du Budget Annexe Ordures Ménagères prévoit le versement d'une subvention d'équipement pour laquelle un vote doit intervenir spécifiquement.

Il est proposé à l'Assemblée de voter l'attribution d'une subvention d'équipement pour un montant de **100 000 C** à la Commune des Houches pour la participation à la réalisation des enrobés – route de Bocher.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équipement à la Commune des Houches tel que précisé ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce afférente à ces participations

- **Budget Primitif 2024 - Approbation du budget annexe transports urbains**

Mr Philippe CHARLOT-FLORENTIN propose au vote du Conseil Communautaire le Budget Primitif 2024, chapitre par chapitre, conformément à la réglementation et au choix du Conseil Communautaire :

Les dépenses et les recettes de la section d'exploitation, s'équilibrent à un montant de 8 254 700 €. Il prévoit une subvention d'équilibre du budget principal pour un montant de **3 517 665 C.**

- 1) Les dépenses et les recettes de la section d'exploitation pour un total de **8 254 700 C.**

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitres	DEPENSES	Pour mémoire BP 2023	Propositions BP 2024	Vote du Conseil Communautaire
011	Charges à caractère général	5 626 200	7 800 500	7 800 500
65	Autres charges de gestion courantes	15 000	20 000	20 000
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	5 641 200	7 820 500	7 820 500
66	Charges financières	15 000	91 700	91 700
67	Charges exceptionnelles (Annulation de titres)	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 656 200	7 912 200	7 912 200
023	Virement à la section d'investissement	35 000	262 500	262 500
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections (Amortissement des immo.)	75 000	80 000	80 000
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	110 000	342 500	342 500
	TOTAL DES DEPENSES	5 766 200	8 254 700	8 254 700

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitres	RECETTES	Pour mémoire BP 2023	Propositions BP 2024	Vote du Conseil Communautaire
73	Produits issus de la fiscalité	0	400 000	400 000
74	Dotation, Subventions et Participations	2 457 000	3 278 780	3 278 780
75	Autres Produits de gestion courante (Mise à disposition des bus et des locaux)	462 000	1 045 755	1 045 755
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES	2 919 000	4 724 535	4 724 535
77	Produits Exceptionnels	2 832 200	3 517 665	3 517 665
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 751 200	8 242 200	8 242 200
042	777 - Amortissements des subventions	15 000	12 500	12 500
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	15 000	12 500	12 500
	TOTAL DES RECETTES	5 766 200	8 254 700	8 254 700

- 2) Les dépenses et les recettes de la section d'Investissement pour un total de **4 982 500 C.**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	DEPENSES	Pour mémoire BP 2023	Propositions BP 2024	Vote du Conseil Communautaire
20	Immobilisation Incorporelles	0	0	0
23	Immobilisations en cours	1 600 000	4 640 000	4 640 000
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	1 600 000	4 640 000	4 640 000
16	Emprunts et dettes assimilées	95 000	330 000	330 000
020	Dépenses imprévues	0	0	0
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	95 000	330 000	330 000
		0	0	
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 695 000	4 970 000	4 970 000
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections (Amortissement des subventions d'équipement)	15 000	12 500	12 500
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	15 000	12 500	12 500
	TOTAL DES DEPENSES	1 710 000	4 982 500	4 982 500

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	RECETTES	Pour mémoire BP 2023	Propositions BP 2024	Vote du Conseil Communautaire
13	Subventions d'investissements	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	1 600 000	4 640 000	4 640 000
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	1 600 000	4 640 000	4 640 000
10	Dotation, fonds divers	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	0	0	0
		0	0	0
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 600 000	4 640 000	4 640 000
021	Virement de la section de Fonctionnement	35 000	262 500	262 500
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	75 000	80 000	80 000
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	110 000	342 500	342 500
	TOTAL DES RECETTES	1 710 000	4 982 500	4 982 500

M. Éric FOURNIER salue le travail réalisé, même si l'on n'est pas encore à la perfection. Le transport contribue à l'émission de gaz à effet de serre, il faut donc agir et il s'agit à travers ce budget d'un réel effort, il ne faut pas s'y tromper. C'est la même idée qui préside aux efforts de la région Auvergne Rhône-Alpes sur le ferroviaire. Il souhaite que ce soit préparée à ce sujet une prise de position de la communauté de communes vis à vis de l'Etat et de la SnCF sur le maintien de la ligne, laquelle est notre ascenseur valléen. Il y a un besoin d'investissement à poursuivre, un besoin de maintien des compétences reconnues de l'équipe des cheminots en place, et il y a besoin de finaliser le travail sur l'évolution des horaires pour une meilleure correspondance avec Saint-Gervais, au Fayet. Le nouveau matériel commandé par la Région arrive fin 2025, il faut donc éviter une diminution par la SnCF des investissements au niveau des rails qui empêcherait l'amélioration du service.

S'agissant de la participation demandée aux usagers des transports, il estime que l'abonnement ViaCham à 50 € par an pour l'accès au réseau bus et ferroviaire est peu cher face à d'autres

territoires. Il y a consensus des élus à ce sujet. Il rappelle que ce réseau couvre désormais 100 % des villages et hameaux.

M. Philippe Charlot-Florentin reconnaît qu'il y a eu des difficultés au début de la mise en service, du fait du changement des outils de production chez le délégataire. Mais le système est aujourd'hui en vitesse de croisière et il annonce qu'une présentation sera faite par la directrice de Chamonix Mobilité sur un premier bilan de l'hiver lors de la prochaine séance du conseil communautaire. Il observe que la fréquentation monte en charge, notamment sur le mois de février, il en veut pour preuve les lignes de Chamonix et des ski bus. Quant au circuit du mulet, la réflexion est en cours sur son évolution. Il cite l'investissement réalisé sur le parc roulant, à savoir six minibus cette année, et sur les nouveaux arrêts de bus.

M. Christophe BOCHATAY souligne le bon aboutissement de ce dossier, même s'il est encore perfectible. Il estime que quand les gens s'approprient ce modèle de transport, on aura remporté l'objectif.

M. Éric FOURNIER précise que la prochaine étape du dossier sera la simplification numérique (achat et validation des titres de transport et services associés).

M. Patrick DEVOUASSOUX fait un parallèle avec le train. Il y a 30 ans existait un risque de suppression de la ligne au profit de la route. Il souligne le combat de M. Éric FOURNIER à la Région qui s'est battu pour son maintien. Il regrette que les coûts d'investissement aient augmentés alors que dans le même temps la vitesse commerciale du train diminuait. Il espère que par la suite les investissements permettront d'améliorer la ligne pour lui offrir un bel avenir, non polluant. Il forme le vœu que ce mode de transport soit mieux subventionné par l'État au titre de la lutte contre la pollution.

M. Éric FOURNIER souligne qu'en effet ce sont désormais 900 000 voyageurs qui sont transportés par an contre 200 000 en 2000. On a donc multiplié par quatre la part du ferroviaire, et la connexion au Fayet devrait encore permettre d'augmenter cette fréquentation, tout comme le cadencement à la demi-heure, ou le passage à deux rames en hiver.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif du Budget Transports Urbains de l'exercice 2024.

- **CHARGE** le Président d'assurer l'exécution du Budget Transports.

• **Budget Primitif 2024 - Approbation du budget annexe de la régie assainissement de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc**

Mr Patrick VIALE propose au vote du Conseil Communautaire le Budget Primitif 2024, chapitre par chapitre, des dépenses et des recettes de la Section d'Investissement, avec définition des opérations détaillées conformément à la réglementation et au choix du Conseil Communautaire. Ce budget a été soumis au Conseil d'exploitation le 31 janvier 2024.

1) Les dépenses et les recettes de la section d'exploitation pour un total de **5 335 750 C.**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes, soumet au vote du Conseil Communautaire le Budget Primitif 2024, chapitre par chapitre, conformément à la réglementation et au choix du Conseil Communautaire :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitres	DEPENSES	Pour mémoire BP 2023	Propositions BP 2024	Vote du Conseil Communautaire
011	Charges à caractère général	2 430 300	2 783 800	2 783 800
012	Charges de personnel	780 000	905 000	905 000
014	Atténuation des produits (revers, Redevances Agence de l'Eau)	0	0	0
65	Autres charges de gestion courantes	62 000	30 000	30 000
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	3 272 300	3 718 800	3 718 800
66	Charges financières	21 000	17 000	17 000
67	Charges exceptionnelles (Annulation de titres)	51 100	150 000	150 000
68	Dotations aux amortissements et provisions	0	0	0
022	Dépenses imprévues	27 000	200 000	200 000
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	99 100	4 085 800	4 085 800
023	Virement à la section d'investissement	441 600	274 950	274 950
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections (Amortissement des immo)	950 000	975 000	975 000
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 391 600	1 249 950	1 249 950
	TOTAL DES DEPENSES	4 763 000	5 335 750	5 335 750

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitres	RECETTES	Pour mémoire BP 2023	Propositions BP 2024	Vote du Conseil Communautaire
013	Atténuation des Charges	2 500	0	0
70	Produits des services, du domaine et ventes	4 346 000	4 924 750	4 924 750
74	Dotations, Subventions et Participations	90 000	125 000	125 000
75	Autres Produits de gestion courante	2 000	500	500
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES	4 440 500	5 050 250	5 050 250
76	Produits Financiers	0	0	0
77	Produits Exceptionnels	2 500	500	500
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 443 000	5 050 750	5 050 750
042	722 - Immobilisations corporelles (Tvx en régie)	20 000	20 000	20 000
	777 - Amortissements des subventions	300 000	265 000	265 000
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	320 000	285 000	285 000
	TOTAL DES RECETTES	4 763 000	5 335 750	5 335 750

2) Les dépenses et les recettes de la section d'Investissement pour un total de **2 987 000 C.**

Monsieur VIALE détaille la liste des opérations d'investissement pour un montant de **2 602 000 C.**

Opération n° 7001 : Investissements CCVCMB non ventilables	420 000 €
Opération n° 7002 : Investissements secteur Chamonix	155 000 €
Opération n° 7003 : Investissements secteur Les Houches	257 000 €
Opération n° 7004 : Investissements secteur Vallorcine	125 000 €
Opération n° 7005 : Investissements secteur Servoz	85 000 €
Opération n° 7007 : Investissements STEP Trabets	530 000 €
Opération n° 7008 : Investissements STEP Barberine	880 000 €
Opération n° 7009 : Investissements unité de méthanisation	150 000 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	DEPENSES	Pour mémoire BP 2023	Propositions BP 2024	Vote du Conseil Communautaire
	Total des opérations d'équipement	1 520 500	2 602 000	2 602 000
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	1 520 500	2 602 000	2 602 000
16	Emprunts et dettes assimilées	100 000	100 000	100 000
020	Dépenses imprévues	0	0	0
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	100 000	100 000	100 000
458	Total des opérations pour compte de tiers	0	0	0
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 620 500	2 702 000	2 702 000
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	320 000	285 000	285 000
041	Opérations Patrimoniales	20 000	0	0
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	320 000	285 000	285 000
	TOTAL DES DEPENSES	1 960 500	2 987 000	2 987 000

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	RECETTES	Pour mémoire BP 2023	Propositions BP 2024	Vote du Conseil Communautaire
13	Subventions d'investissements	0	100 000	100 000
16	Emprunts et dettes assimilées	548 900	1 637 050	1 637 050
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	548 900	1 737 050	1 737 050
10	Dotations, fonds divers	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	0	0	0
458	Total des opérations pour compte de tiers	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	548 900	1 737 050	1 737 050
021	Virement de la section de Fonctionnement	441 600	274 950	274 950
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	950 000	975 000	975 000
041	Opérations Patrimoniales	20 000	0	0
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 391 600	1 249 950	1 249 950
	TOTAL DES RECETTES	1 960 500	2 987 000	2 987 000

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Mr Bernard OLLIER ne prend pas part au vote

- **ADOpte** le Budget Primitif du Budget Régie Assainissement Vallée de Chamonix Mont Blanc de l'exercice 2024.
- **CHARGE** le Président d'assurer l'exécution du Budget Annexe Régie Assainissement Vallée de Chamonix Mont Blanc.

• **Budget Primitif 2024 - Approbation du budget annexe de la régie eau de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc**

Monsieur Patrick VIALE propose au vote du Conseil Communautaire le Budget Primitif 2024, chapitre par chapitre, des dépenses et des recettes de la Section d'Investissement, avec définition des opérations détaillées conformément à la réglementation et au choix du Conseil Communautaire. Ce budget a été soumis au Conseil d'exploitation le 31 janvier 2024.

- 1) Les dépenses et les recettes de la section d'exploitation pour un total de **4 881 400 C.**

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitres	DEPENSES	Pour mémoire BP 2023	Propositions BP 2024	Vote du Conseil Communautaire
011	Charges à caractère général	2 112 500	2 079 850	2 079 850
012	Charges de personnel (remboursement au budget RAVCMB)	417 000	515 000	515 000
014	Atténuation des produits (revers. Redevances Agence de l'Eau)	690 000	780 000	780 000
65	Autres charges de gestion courantes	42 000	30 000	30 000
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	3 261 500	3 404 850	3 404 850
66	Charges financières	72 000	88 000	88 000
67	Charges exceptionnelles (Annulation de titres)	51 100	150 100	150 100
68	Dotations aux amortissements et provisions	0	0	0
022	Dépenses imprévues	10 000	80 000	80 000
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	133 100	3 722 950	3 722 950
023	Virement à la section d'investissement	487 200	598 450	598 450
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections (Amortissement des immobilisations)	600 000	560 000	560 000
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 087 200	1 158 450	1 158 450
	TOTAL DES DEPENSES	4 481 800	4 881 400	4 881 400

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitres	RECETTES	Pour mémoire BP 2023	Propositions BP 2024	Vote du Conseil Communautaire
013	Atténuation des Charges	0	0	0
70	Produits des services, du domaine et ventes	4 381 800	4 685 000	4 685 000
74	Dotation, Subventions et Participations	0	0	0
75	Autres Produits de gestion courante	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES	4 381 800	4 685 000	4 685 000
76	Produits Financiers	0	0	0
77	Produits Exceptionnels	0	96 400	96 400
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 381 800	4 781 400	4 781 400
042	722 - Immobilisations corporelles (Tvx en régie)	20 000	20 000	20 000
	777 - Amortissements des subventions	80 000	80 000	80 000
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	100 000	100 000	100 000
	TOTAL DES RECETTES	4 481 800	4 881 400	4 881 400

1) Les dépenses et les recettes de la section d'Investissement pour un total de **2 362 000 €**.

La liste des opérations d'investissement pour un montant de **2 073 000 €** est la suivante.

Opération n° 8001 : Investissements CCVCMB non ventilables	670 500 €
Opération n° 8002 : Investissements secteur Chamonix	871 500 €
Opération n° 8003 : Investissements secteur Les Houches	282 000 €
Opération n° 8004 : Investissements secteur Vallorcine	44 000 €
Opération n° 8005 : Investissements secteur Servoz	205 000 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	DEPENSES	Pour mémoire BP 2023	Propositions BP 2024	Vote du Conseil Communautaire
	Total des opérations d'équipement	1 976 200	2 073 000	2 073 000
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	1 976 200	2 073 000	2 073 000
16	Emprunts et dettes assimilées	165 000	161 000	161 000
020	Dépenses imprévues	0	0	0
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	165 000	161 000	161 000
458	Total des opérations pour compte de tiers	60 000	18 000	18 000
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 201 200	2 252 000	2 252 000
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	100 000	100 000	100 000
041	Opérations Patrimoniales	20 000	10 000	10 000
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	100 000	100 000	100 000
	TOTAL DES DEPENSES	2 321 200	2 362 000	2 362 000

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	RECETTES	Pour mémoire BP 2023	Propositions BP 2024	Vote du Conseil Communautaire
13	Subventions d'investissements	0	100 000	100 000
16	Emprunts et dettes assimilées	1 154 000	1 075 550	1 075 550
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	1 154 000	1 175 550	1 175 550
10	Dotation, fonds divers	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	0	0	0
458	Total des opérations pour compte de tiers	60 000	18 000	18 000
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 214 000	1 193 550	1 193 550
021	Virement de la section de Fonctionnement	487 200	598 450	598 450
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	600 000	560 000	560 000
041	Opérations Patrimoniales	20 000	10 000	10 000
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 087 200	1 158 450	1 158 450
	TOTAL DES RECETTES	2 321 200	2 362 000	2 362 000

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Monsieur Bernard OLLIER ne prend pas part au vote

- **ADOpte** le Budget Primitif du Budget Régie Eau Vallée de Chamonix Mont Blanc de l'exercice 2024.

- **CHARGE** le Président d'assurer l'exécution du Budget Annexe Régie Eau Vallée de Chamonix Mont Blanc.

- **Budget Primitif 2024 - Approbation du budget annexe de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc connectée**

Madame Elodie BAVUZ propose au vote du Conseil Communautaire le Budget Primitif 2024, chapitre par chapitre, conformément à la réglementation et au choix du Conseil Communautaire :

- 1) Les dépenses et les recettes de la section d'exploitation pour un total de **195 000 C.**

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitres	DEPENSES	Pour mémoire BP 2023	Propositions BP 2024	Vote du Conseil Communautaire
011	Charges à caractère général	72 000	63 100	63 100
012	Charges de personnel	25 000	30 000	30 000
65	Autres charges de gestion courantes	0	0	0
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	97 000	93 100	93 100
66	Charges financières	4 000	4 500	4 500
67	Charges exceptionnelles (Annulation de titres)	1 000	1 000	1 000
022	Dépenses imprévues	7 400	0	0
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	12 400	5 500	5 500
023	Virement à la section d'investissement	132 600	80 900	80 900
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections (Amortissement des immobilisations.)	30 000	15 500	15 500
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	162 600	96 400	96 400
	TOTAL DES DEPENSES	272 000	195 000	195 000

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitres	RECETTES	Pour mémoire BP 2023	Propositions BP 2024	Vote du Conseil Communautaire
70	Produits des services, du domaine et ventes	67 640	45 000	45 000
74	Dotation, Subventions et Participations	0	0	0
75	Autres Produits de gestion courante	204 360	150 000	150 000
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES	272 000	195 000	195 000
76	Produits Financiers	0	0	0
77	Produits Exceptionnels	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	272 000	195 000	195 000
042	777 - Amortissements des subventions	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES	272 000	195 000	195 000

2) Les dépenses et les recettes de la section d'investissement pour un total de **220 000 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	DEPENSES	Pour mémoire BP 2023	Propositions BP 2024	Vote du Conseil Communautaire
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	25 000	40 000	40 000
23	Immobilisations en cours	150 000	126 000	126 000
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	175 000	166 000	166 000
16	Emprunts et dettes assimilées	55 000	54 000	54 000
020	Dépenses imprévues	0	0	0
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	55 000	54 000	54 000
458	Total des opérations pour compte de tiers	0	0	0
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	230 000	220 000	220 000
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0	0	0
041	Opérations Patrimoniales	0	0	0
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	0	0	0
	TOTAL DES DEPENSES	230 000	220 000	220 000

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	RECETTES	Pour mémoire BP 2023	Propositions BP 2024	Vote du Conseil Communautaire
13	Subventions d'investissements	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	67 400	123 600	123 600
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	67 400	123 600	123 600
10	Dotations, fonds divers	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	67 400	123 600	123 600
021	Virement de la section de Fonctionnement	132 600	80 900	80 900
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	30 000	15 500	15 500
041	Opérations Patrimoniales	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	162 600	96 400	96 400
	TOTAL DES RECETTES	230 000	220 000	220 000

Messieurs Fournier et Evrard souhaitent qu'un point d'information soit fait prochainement par les services sur le niveau de déploiement du réseau.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif du Budget Vallée Chamonix Mont Blanc Connectée de l'exercice 2024.
- **CHARGE** le Président d'assurer l'exécution du Budget Vallée Chamonix Mont Blanc Connectée.

• **Budget Primitif 2024 - Approbation du budget annexe ZAE la Vigie**

Madame Catherine FAVRET propose au vote du Conseil Communautaire le Budget Primitif 2024, chapitre par chapitre, conformément à la réglementation et au choix du Conseil Communautaire :

- 1) Les dépenses et les recettes de la section d'exploitation s'équilibrent pour un total de **389 000 €**.

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitres	DEPENSES	Pour mémoire BP 2023	Propositions du Président BP 2024	Vote du Conseil Communautaire
011	Charges à caractère général	72 000	42 000	42 000
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	72 000	42 000	42 000
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	72 000	42 000	42 000
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	492 000	347 000	347 000
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	492 000	347 000	347 000
	TOTAL DES DEPENSES	564 000	389 000	389 000

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitres	RECETTES	Pour mémoire BP 2023	Propositions du Président BP 2024	Vote du Conseil Communautaire
70	Produits des services, du domaine et ventes	420 000	305 000	305 000
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES	420 000	305 000	305 000
77	Produits Exceptionnels			
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	420 000	305 000	305 000
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	144 000	84 000	84 000
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	144 000	84 000	84 000
	TOTAL DES RECETTES	564 000	389 000	389 000

2) Les dépenses et les recettes de la section d'Investissement pour un total de **347 000 €**.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	DEPENSES	Pour mémoire BP 2023	Propositions du Président BP 2024	Vote du Conseil Communautaire
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	348 000	263 000	263 000
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	348 000	263 000	263 000
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	348 000	263 000	263 000
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	144 000	84 000	84 000
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	144 000	84 000	84 000
	TOTAL DES DEPENSES	492 000	347 000	347 000

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	RECETTES	Pour mémoire BP 2023	Propositions du Président BP 2024	Vote du Conseil Communautaire
13	Subventions d'investissements			
16	Emprunts et dettes assimilées		0	0
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	0	0	0
10	Dotation, fonds, divers			
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	0	0	0
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	492 000	347 000	347 000
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	492 000	347 000	347 000
	TOTAL DES RECETTES	492 000	347 000	347 000

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif du Budget ZAE La Vigie Artisans de l'exercice 2024.
- **CHARGÉ** le Président d'assurer l'exécution du Budget ZAE La Vigie Artisans.

4. TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE

- **Convention pluriannuelle d'entente et de partenariat pour l'animation et le déploiement de la stratégie de communication du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve (« PPA n°2 ») - 2024-2025**

M. Hervé VILLARD rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Vallée de l'Arve est particulièrement sensible à la pollution de l'air car elle concentre dans un espace plus étroit qu'en plaine, toutes les activités humaines et les émissions polluantes qui en résultent.

A ce titre, l'État a piloté sur ce territoire un Plan de protection de l'Atmosphère (PPA) depuis Février 2012.

Le PPA2, révisé et approuvé en avril 2019 a couvert la période 2019 à 2023.

Le Conseil d'État a jugé les mesures du PPA 2 précises, détaillées et crédibles : ce constat l'a amené à sortir, dès l'été 2020, la Vallée de l'Arve du contentieux national relatif à la qualité de l'air.

Afin de conserver la dynamique existante entre les différents acteurs de la Vallée de l'Arve, pérenniser les différentes démarches en cours pour y préserver la qualité de l'air, et permettre le décaissement des financements collectifs en cours liés à ce PPA2 (via la Convention AIR 2 couvrant la période 2023-2025), il est proposé d'adhérer à une nouvelle convention pluriannuelle d'entente et de partenariat.

Cette convention qui couvre une durée de 2 ans (1^{er} Janvier 2024 – 31 Décembre 2025) concerne :

- les modalités de financement ainsi que les missions du poste de chargé de mission « Animation » du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) N°2 et définit les obligations des différents partenaires,
- les missions confiées au SM3A pour le déploiement de la stratégie de communication du PPA de la vallée de l'Arve pour le compte du bureau du PPA et définit les obligations des différents partenaires.

La convention propose le plan de financement suivant :

Dépenses	2024	2025	Total	Recettes	Total	Taux
Poste d'animation	60 000 €	60 000 €	120 000 €	ADEME	207 961 €	50%
Charges	8 000 €	8 000 €	16 000 €	CD74	103 983 €	25%
Mission de communication PPA	139 963 €	139 963 €	279 926 €	Collectivités PPAS "ARVE"	103 982 €	25%
				CC Vallée de Chamonix MB	20 630 €	
				CC Pays du Mont-Blanc	20 630 €	
				CC Cluses, Arve et Montagnes	20 630 €	
				CC Faucigny-Glières	20 630 €	
				CC Pays Rochois	20 630 €	
				Commune de Chatillon-sur-Cluses	832 €	
TOTAL			415 926 €	TOTAL	415 926 €	100%

Vu la délibération n°001525 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc du 15 Février 2023, approuvant la Convention AIR2 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Transitions Ecologique, Energétique Déchets et Economie Circulaire en date du 2 Février 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PAIC-2019-0044 approuvant le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) révisé pour 2019-2023 en date du 29/04/19 ;

Considérant l'implication du SM3A dans la mise en œuvre du PPA actuel de par son portage en tant que structure animatrice et instructrice du Fonds Air Bois et structure d'accueil du poste de coordinateur du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve ;

Considérant l'avis favorable du bureau du PPA du 25 Mai 2023, de poursuivre le poste d'animation – coordination des actions du PPA, ainsi que le renouvellement d'une stratégie de communication pour les années 2024 et 2025 pour lesquels le SM3A est mandat ;

Considérant la procédure d'évaluation du PPA2 de la vallée de l'Arve en cours et la prolongation du PPA2 de la vallée de l'Arve ;

Il a été décidé d'établir une convention ayant pour objet la réalisation d'une entente et un partenariat pour l'animation et le déploiement de la stratégie de communication du PPA de la vallée de l'Arve.

M. Éric FOURNIER salue l'effort des financeurs. Il note l'inflation des normes, lesquelles vont être plus strictes. Il faut donc encore poursuivre l'effort. Sur les particules fines, cela va mieux. Les Nox sont stables, mais l'ozone est en augmentation, on connaît donc les axes de travail à venir.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle d'entente et de partenariat pour l'animation et le déploiement de la stratégie de communication du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve (PPA 2).
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention.
- **VALIDE** la part de financement de la CCVCMB à inscrire au budget et sous réserve de son vote.

5. ESPACES NATURELS

Abattoir départemental multi-espèces - Participation de la CCVCMB au financement de l'opération

Monsieur Nicolas EVRARD rappelle que, considérant les difficultés financières exprimées par le délégataire de service public (SAS Abattoir Monts et Vallées) de l'abattoir de Megève en 2021-2022, Les services de l'Etat, CCPMB, CCVCMB et Conseil Départemental, après analyse de la situation, ont reconnu en début d'année 2022 de manière unanime la nécessité de conserver un abattoir public.

Ainsi,

- L'activité a été reprise en régie par la CCPMB depuis le 10 juillet 2022 (avec subventions d'équilibre apportées par CCPMB et CCVCMB selon les clés de répartition de l'Entente en 2022 et 2023) sur demande du délégataire,
- La Conférence de l'Entente du 30 novembre 2022 a indiqué que la gestion de l'abattoir devait passer à un échelon départemental, la CCPMB ne pouvant porter durablement un tel outil,
- Le Conseil Départemental s'est proposé, dans ce contexte, de porter une étude de programmation pour définir un projet de création d'un abattoir départemental multi-espèces.

Le 28 juin 2023, le Département de la Haute-Savoie a présenté aux EPCI du territoire les conclusions de l'étude de pré-programmation réalisée par le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement).

Dans son courrier du 20 juillet 2023 adressé à tous les EPCI de Haute-Savoie, le Président du Département, en complément de la transmission de l'étude réalisée par le CAUE :

- Confirme que le Département pourra apporter une subvention sur les investissements nécessaires à hauteur de 80 % et ce au titre de la solidarité territoriale, sous réserve de vote de l'assemblée délibérante,

- Invite les EPCI à délibérer sur le principe d'un accord à participer au projet ainsi qu'à la structure porteuse, celle-ci pouvant prendre la forme d'un Syndicat Mixte qui réunirait l'ensemble des EPCI à fiscalité propre de Haute-Savoie,

Par délibération du Conseil Communautaire n° 1607 en date du 10 octobre 2023, la CCVCMB :

- Donne son accord de principe pour participer au projet d'abattoir départemental multi-espèces présenté,
- Exprime son souhait que les EPCI du Département participent en nombre à ce projet afin de mutualiser au mieux les coûts d'investissement et d'exploitation,
- Exprime en réserve que les clés de répartition qui seront définies soient en adéquation avec les productions agricoles de chaque territoire (au tonnage ou au cheptel), traduisant ainsi équitablement la capacité de chacun à alimenter l'outil.

Le Comité de Pilotage « projet d'abattoir départemental » en date du 6 décembre 2023, a acté une clé de répartition des participations financières des EPCI basé sur la population DGF ; les autres systèmes ayant été jugés trop complexes à mettre en œuvre.

Le Comité de Pilotage « projet d'abattoir départemental » du 8 mars 2024 a permis de préciser l'avancement du projet tant sur l'outil que sur les modalités de gestion envisagées.

- Sur le futur abattoir :

A ce jour, l'implantation du futur abattoir départemental est envisagée sur la commune de Saint Pierre en Faucigny au sein d'une zone d'activités économiques existantes. Toutefois, pour sa mise en œuvre, il est précisé que le projet nécessitera une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et du Schéma de Cohérence Territoriale, l'aménagement d'un rond-point sous maîtrise d'ouvrage départementale et un dossier réglementaire au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement.

- Sur la gouvernance

La gouvernance du futur abattoir départemental sera assurée par un Syndicat mixte rassemblant les 21 EPCI du département et le CD74, selon le projet de statuts transmis par le CD74.

- Sur les engagements financiers

L'investissement prévisionnel pour la création du futur abattoir départemental est de 10 000 000 € foncier inclus.

Le Département de la Haute-Savoie a confirmé son soutien financier à hauteur de 80% au titre de la solidarité territoriale. Le reste à charge, soit 2 000 000 € est à répartir entre les 21 EPCI du département selon la clé de répartition basée sur la population DGF validée lors du COPIL du 6 décembre 2023.

La population DGF de la CCVCMB représente 2,75% de la population DGF du Département de la Haute-Savoie. Sur cette base, le montant prévisionnel de participation de la CCVCMB à la création d'un abattoir départemental est de 54 992,59€.

A l'occasion du Comité de Pilotage du 8 mars 2023, le Département de la Haute-Savoie a sollicité un engagement formel des EPCI quant à leur participation financière en investissement à la création d'un abattoir départemental.

Les modalités de participation financière aux coûts d'exploitation sont également envisagées sur la base de la population DGF mais seront décidées ultérieurement par les membres du futur syndicat mixte. Au stade actuel des connaissances et selon les premières prévisions, les contributions de la CCVCMB au fonctionnement de ce futur abattoir seraient de l'ordre de 2 à 3 fois moindres de celles des deux dernières années apportées au fonctionnement de l'abattoir de Megève au travers la subvention d'équilibre,

Mme Ghislaine BOSSONNEY souligne le déficit de l'abattoir actuel, et ce projet, qui reprend comme critère de contribution la population DGF, fait de la vallée de Chamonix le plus petit contributeur.

Elle précise que la présente délibération est une délibération de principe, elle sera suivie lors d'une prochaine séance de l'approbation des statuts. Elle souligne deux questions à regarder de près, celle de la période de transition entre l'actuel et le futur abattoir, et celle du transfert de compétence.

M. Eric FOURNIER conclut que ce dossier est une bonne chose car le déficit devenait peut soutenable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1607 du Conseil Communautaire de la CCVCMB en date du 10 octobre 2023, ayant donné son accord de principe pour participer au projet d'abattoir départemental multi-espèces présenté et exprimé son souhait que les EPCI du département participent en nombre afin de mutualiser au mieux les coûts d'investissements et d'exploitations,

Vu l'information préalable des membres du Bureau Exécutif de la CCVCMB en date du 28 mars 2024,

Considérant la nécessité exprimée en séance du 21 février 2022 par les services de l'Etat, CCPMB, la CCVCMB et le Conseil Départemental, de conserver un abattoir public,

Considérant la nécessité exprimée par la Conférence de l'Entente lors de sa séance du 30 novembre 2022 d'une gestion de l'abattoir à l'échelle départementale,

Considérant l'importance d'un outil d'abattage local, conçu comme un outil de prestation de service à disposition des éleveurs et des professionnels, pour appuyer le développement des circuits courts et soutenir l'activité agricole du territoire,

Considérant par ailleurs le besoin de précisions, exprimé par le Bureau exécutif de la CCVCMB du 3 août 2023 et réaffirmé lors de la Commission Espaces Naturels, Agropastoralisme et Forêts du 8 septembre 2023, sur les coûts d'investissement et de fonctionnement prévus ainsi que sur le plan de financement et clés de répartition envisagés,

Considérant que le projet de création d'un futur abattoir départemental offre aux éleveurs de la CCVCMB une solution alternative à la fermeture de l'abattoir de Megève et le maintien du facteur multi-espèces et que ce projet est accueilli très favorablement par la profession agricole comme un outil indispensable pour faire de la vente directe et pour structurer une filière locale,

Considérant que la solution alternative comme l'abattage mobile encore contraint par un modèle économique fragile ne répond que peu à des enjeux de filière,

Considérant que le projet de création d'un futur abattoir départemental correspond, selon le COPIL, à un projet bien dimensionné, adapté aux besoins,

Considérant que le projet de création d'un futur abattoir départemental est envisagé au titre de la solidarité territoriale,

Considérant le reste à charge estimé à 2 000 000€ à répartir entre les 21 EPCI du département de la Haute-Savoie pour la création d'un abattoir départemental selon la clé de répartition basée sur la population DGF. La population DGF de la CCVCMB représente 2,75% de la population DGF du Département de la Haute-Savoie, le montant prévisionnel de participation de la CCVCMB à la création d'un abattoir départemental est de 54 992,59€.

Le Conseil Communautaire, après délibéré, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à participer au financement du reste à charge pour la création d'un abattoir départemental selon la clé de répartition basée sur la population DGF représentant ainsi pour la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix un montant de 54 992,59 € (2,75% de la population DGF du Département de Haute-Savoie), sous réserve de l'inscription des crédits et du vote du budget de la CCVCMB lors de l'engagement de l'opération.

6. RESSOURCES HUMAINES

• Personnel - Ajustement du tableau des effectifs et des emplois budgétaires

Monsieur Xavier CHANTELOT rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient ainsi au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des recrutements sur des postes vacants.

Par ailleurs, la loi de transformation de la fonction publique du 06/08/2019 a instauré le contrat de projet.

En effet, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- de créer un **emploi permanent d'assistant de gestion administrative - comptable**, à temps complet, rattaché(e) à Direction des Finances – Pôle taxes de séjour afin de renforcer le pôle secrétariat et les missions de taxes de séjour et déclarations préalables, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C ; grades adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe **1^{er} mai 2024**

Il convient de préciser les missions et le profil recherché pour cet emploi.

- Assurer l'accueil physique et téléphonique des hébergeurs du territoire,
- Assurer le suivi administratif de la taxe de séjour avec le logiciel dédié,
- Accueillir, contrôler et enregistrer les déclarations effectuées par les hébergeurs, les conciergeries et les plateformes intermédiaires de paiement.
- Gérer les relances en cas de non déclarations et de non reversements (téléphone, mails, courriers) en appui des agents du Pôle.
- Maintenir la fiabilité de la base de données.
- Appui à la distribution des cartes d'hôtes auprès des hébergeurs.

La cotation de ce poste est **C2**

- de créer un **emploi permanent de juriste en droit public**, à temps complet, rattaché(e) à la Direction Générale des Services, afin de renforcer le service affaires juridiques, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie A, grades attaché, attaché principal ou cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, catégorie B, grades de rédacteurs, rédacteurs principal de 2^e classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du **1^{er} mai 2024**

Il convient de préciser les missions et le profil recherché pour cet emploi.

- 1) Conseiller juridiquement les services et les élus sur des problématiques quotidiennes et/ou complexes, élaborer des préconisations opérationnelles (notes d'analyse, d'expertise, de synthèse et de préconisations)
- 2) Porter des dossiers en apport d'expertise,
- 3) Assurer le lien avec les conseils juridiques extérieurs (avocat, notaire...)
- 4) Assurer la passation ainsi que le suivi juridique annuel de contrats de concessions de service public et d'autres contrats complexes,
- 5) Contribuer à la veille juridique globale sur l'ensemble des domaines des collectivités et alerter, détecter et analyser les risques,
- 6) Rédiger des actes juridiques (contrats et conventions divers, arrêtés, délibérations...)

7) Animer et suivre des réunions et commissions.

La cotation de ce poste est **A4**.

- de créer un **emploi permanent de Chargé d'études mobilité**, à temps complet, rattaché(e) à la Direction Infrastructures et Services Techniques, afin de renforcer la mission de gestion de mobilité du territoire, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, catégorie A, grades ingénieur, ingénieur principal ou cadre d'emplois des techniciens territoriaux, catégorie B, grades de techniciens, techniciens principal de 2^e classe, techniciens principal de 1^{ère} classe à compter du **1^{er} mai 2024**

Il convient de préciser les missions et le profil recherché pour cet emploi.

- Participation au suivi de la Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion du service public des transports collectifs, actifs et partagés
- Veille juridique et administrative des outils réglementaires (Loi LOM, code de la route, code de la rue, ...)
- Construction de tableaux de bord et suivi des indicateurs de performance du réseau (ponctualité des services, arrêts desservis), de fréquentation, de validation, d'adéquation offre-demande, d'origines-destinations des déplacements, de montées et descentes par arrêt et production de graphiques, tableaux
- Production de supports d'aide à la décision et de présentation aux élus et à la population sur la politique de mobilité de la CCVCMB.
- Participation aux thématiques liés à la mobilité urbaine (logistique, modes alternatifs, ...)

La cotation de ce poste est **A4**

- de créer un **emploi permanent d'agent technique - compostage**, à temps complet, rattaché(e) à la régie Chamonix Propreté afin de renforcer les propositions de solution de tri des biodéchets, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C ; grades adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du **1^{er} mai 2024**

Il convient de préciser les missions et le profil recherché pour cet emploi.

- 8) Assurer le bon fonctionnement des sites de compostage de quartier, tout en favorisant leur autonomie : effectuer les opérations techniques de gestion des composteurs (brassage, transfert, tamisage) avec les référents de site (si identifiés), rassembler les demandes de broyat et les transmettre à la commune en charge, effectuer les petites réparations sur site
- 9) Promouvoir le compostage : renseigner et sensibiliser les usagers à la prévention et au tri des biodéchets, sensibiliser le grand public sur des actions de proximité, des événements en lien avec le compostage ou les déchets (tenue de stand, animations...)

La cotation de ce poste est **C2**.

- de créer un **emploi permanent de Délégué(e) à la protection des données**, à temps complet, rattaché(e) la Direction Générale des Services, afin de mettre en œuvre le règlement européen sur la protection des données pour le compte de la collectivité, relevant du cadre d'emplois relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie A, grades attaché, attaché principal à compter du **1^{er} mai 2024**

Il convient de préciser les missions et le profil recherché pour cet emploi.

- 10) Pilotage de la conformité aux règles relatives à la protection des données
- 11) Information et conseil relatifs aux obligations de la réglementation informatique et libertés
- 12) Contrôle du respect de la réglementation et des règles internes à la collectivité en matière de protection des données (notamment personnelles)

La cotation de ce poste est **A4**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-24 en vertu duquel peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de L.411-1 du code susvisé,

Vu les délibérations des conseils communautaires des 10/09/2019, 30/07/2021 et 7/10/2022 relatives à la mise en place du RIFSEEP,

Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant la nécessité de créer, transformer (suppression et création) les postes décrits ci-dessus au tableau des effectifs,

M. Éric FOURNIER souligne que la communauté de communes fait l'effort de financer ces postes car ils présentent un caractère essentiel.

Le Conseil Communautaire, après délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour créer un **emploi permanent d'assistant de gestion administrative finances**, à temps complet, rattaché(e) à Direction des Finances, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C ; grades adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe **1^{er} mai 2024** (cotation du poste C2),
- **CONFIRME** que si cet emploi ne peut être pourvu par des candidatures statutaires de fonctionnaire, il sera possible de les pourvoir sur le fondement de l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité
- **DIT que** cet emploi nécessite comme niveau de recrutement, savoirs faire et compétences :
 - 1) Expérience en accueil téléphonique et physique du public
 - 2) Sens des relations humaines
 - 3) Rigueur et Organisation
 - 4) Connaître et savoir mettre en œuvre les règles de classement des hébergeurs

- 1) **DONNE SON ACCORD** pour créer un **emploi permanent de juriste en droit public**, à temps complet, rattaché(e) à Direction Générale des Services, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie A, grades attaché, attaché principal ou cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, catégorie B, grades de rédacteurs, rédacteurs principal de 2^e classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du **1^{er} mai 2024** (cotation A4).
- **CONFIRME** que si cet emploi ne peut être pourvu par des candidatures statutaires de fonctionnaire, il sera possible de les pourvoir sur le fondement de l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité
- **DIT que** cet emploi nécessite comme niveau de recrutement, savoirs faire et compétences :
 - ✓ Formation supérieure en droit public ou droit public des affaires ou droit des collectivités territoriales ou droit de la montagne,
 - ✓ Expérience solide et avérée de juriste conseil en droit public au sein de collectivité ou en cabinet d'avocat en droit public,
 - ✓ Expérience fortement appréciée en matière de passation et de suivi de contrat de concession de service public,

- ✓ Capacité à conduire des projets et à travailler en équipe,
- ✓ Capacité avérée à dialoguer et négocier.

2) **DONNE SON ACCORD** pour créer un **emploi permanent de Chargé d'études mobilité**, à temps complet, rattaché(e) à la Direction Infrastructures et Services Techniques, afin de renforcer la mission de gestion de mobilité du territoire, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, catégorie A, grades ingénieur, ingénieur principal ou cadre d'emplois des techniciens territoriaux, catégorie B, grades de techniciens, techniciens principal de 2^e classe, techniciens principal de 1^{ère} classe à compter du **1^{er} mai 2024** (cotation A4).

➤ **CONFIRME** que si cet emploi ne peut être pourvu par des candidatures statutaires de fonctionnaire, il sera possible de les pourvoir sur le fondement de l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité

- **DIT que** cet emploi nécessite comme niveau de recrutement, savoirs faire et compétences :

- 1) De formation supérieur dans le domaine du Transports / Mobilité
- 2) Connaissance de la réglementation du transport urbain et scolaire,
- 3) Capacités rédactionnelles et d'expression,
- 4) Connaissance en gestion budgétaire et administrative de contrat,
- 5) Connaissance des règles de la commande publique

3) **DONNE SON ACCORD** pour créer un **emploi permanent d'agent technique - compostage**, à temps complet, rattaché(e) à la régie Chamonix Propreté afin de renforcer les propositions de solution de tri des biodéchets, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C ; grades adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du **1^{er} mai 2024** (cotation C2).

➤ **CONFIRME** que si cet emploi ne peut être pourvu par des candidatures statutaires de fonctionnaire, il sera possible de les pourvoir sur le fondement de l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité

- **DIT que** cet emploi nécessite comme niveau de recrutement, savoirs faire et compétences :

- 1) Bonnes connaissances de la pratique du compostage et du tri des déchets
- 2) Formation Guide Composteur ou Maître Composteur (appréciée)
- 3) Expérience en jardinage au naturel
- 4) Connaissance du milieu associatif
- 5) Expérience en animation et communication (apprécié), Petites réparations et manutention

4) **DONNE SON ACCORD** pour créer un **Délégué(e) à la protection des données**, à temps complet, rattaché(e) la Direction Générale des Services, afin mise en œuvre le règlement européen sur la protection des données pour le compte de la collectivité, relevant du cadre d'emplois relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie A, grades attaché, attaché principal à compter du **1^{er} mai 2024** (cotation A4).

➤ **CONFIRME** que si cet emploi ne peut être pourvu par des candidatures statutaires de fonctionnaire, il sera possible de les pourvoir sur le fondement de l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité

- **DIT que** cet emploi nécessite comme niveau de recrutement, savoirs faire et compétences :

- Maîtrise du droit de l'Union européenne et droit français en matière de protection des données, notamment personnelles

- Maîtrise des règles particulières de recueil et de traitement des données de la collectivité ou de l'établissement public
 - Expérience en traitement des données, et systèmes de gestion et d'exploitation de bases de données
 - Conduite de projets informatiques
 - Connaissance de politique de confidentialité et de sécurité des informations
 - Gestion des tableaux de bord et indicateurs
- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs de la Communauté de Communes,
 - **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et annexe de la Collectivité,
 - **Et AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.
- **Création d'emplois non permanents pour le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur Xavier CHANTELOT rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

En raison de notre activité touristique pour le bon fonctionnement des services, il y a lieu, de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité de **227,5 mois** à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires soit au total **19** équivalents temps plein (ETP).

Les agents contractuels perçoivent une rémunération basée sur un traitement en référence à l'article L.712-1 du code général de la fonction publique et en application du décret n° 85-1148 du 24/10/1988. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement.

L'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 **relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale**, précise que les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Par ailleurs, parmi ces **227.5 mois de saisonniers**, il est proposé d'identifier des "**emplois d'été**" pouvant être ouverts à des étudiants ou jeunes pour un total de **28.5 mois**, conformément au bilan et critères présentés au Comité social territorial du 9 mai 2023.

Les emplois d'été sont définis de la manière suivante : mois de saisonniers ne demandant pas de qualification particulière (pouvant par exemple être ouverts à étudiants ou à des jeunes) et n'étant pas exposés à des risques particuliers et ne nécessitant pas une condition physique particulière. Ces emplois permettront notamment à des jeunes de la Vallée sans qualification ou en cours de formation d'avoir accès à un premier emploi et à une première expérience professionnelle.

Ils ont été répertoriés à la Direction des sports et à la Direction des Affaires Culturelles.

Le Conseil communautaire, après délibéré, à l'unanimité :

CREE des emplois de saisonniers non permanents sur la base de **227,5 mois en 2024 dont 28,5 mois d'emplois d'été** sur la base des critères indiqués ci-dessus, pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

ADOpte le tableau des emplois ainsi modifié qui prendra effet dès la présente délibération rendue exécutoire

SAISONNIERS 2024											
DIRECTIONS	SERVICES	Emploi	Motif	Niveau de recrutement	Cadre d'emploi	Cotation du poste	Groupe de fonction RFPSEEP	Nombre de mois	Dont nbre emplois d'été	Nbre postes en ETP	
DIRECTION DES SPORTS	Equipement s sportifs	Maître nageur sauveteur	surveillance des baignes	Diplôme INSSA ou BSEPS	ETAPS	B2	B3	13		1,3	
		Animateur Fitness	Animation des activités sportives	Diplôme BSEPS métier de la forme	ETAPS	B3	B3	2		0,2	
		Agent(s) d'accueil et entretien	accueil, information et entretien	Pas de qualification particulière	Adjointes techniques	C3	C3	12	8	1,0	
		Agent(s) technique piscine	entretien des bassins et des abords	Pas de qualification particulière	Adjointes techniques	C3	C3	6	6	0,6	
		Agent gestion logistique animation	gestion de la mise en place des manifestations	Pas de qualification particulière	Adjointes techniques	C3	C3	4	4	0,3	
		agent(s) technique équipement extérieur	gestion technique des équipements	Pas de qualification particulière	Adjointes techniques	C3	C3	6		0,6	
		Agent(s) technique Tennis	gestion technique des équipements	Pas de qualification particulière	Adjointes techniques	C3	C3	4	4	0,3	
	Pistes et sentiers	Damiers	Entretien des pistes	Expérience dans le damage des pistes - P. sachalé	Adjointes techniques	C3	C3	8		0,7	
		Pistesurs	Secours sur pistes	Brevet national de pisteurs secouriste	Adjointes techniques	C3	C3	12		2,7	
		Snowmaker / agent(s) en charge de la culture de neige	Gestion production neige de culture sur domaine nordique et freestyle du	Maîtrise maintenance réseau neige de culture, électrique, électronique, permis B	Adjointes techniques	C2	C2	5		0,4	
		Chef(fe) de secteurs Sentiers de Montagne	encadrement équipe et entretien des sentiers de la Vallée	Expérience dans les sentiers de montagne et permis V1 sachalé	Agents de maîtrise	C1	C1	22,5		2,0	
		Agent(s) chargé de l'entretien des sentiers	entretien des sentiers de la Vallée	Expérience dans les sentiers de montagne et permis V1 sachalé	Adjointes techniques	C2	C2	70,3		5,9	
	DIRECTION AMENAGEMENT ET TRANSITIONS	Espaces Naturels	Agent(s) d'accueil / chapeot des montets	accueil du public et renseignements	Connaissance de la Vallée et de la Réserve des Aiguilles Rouges	Adjointes administratives	C3	C3	8,5		0,7
			Animateur nature / chapeot des montets	animation , accueil du public et renseignements	Connaissance de la Vallée et de la Réserve des Aiguilles Rouges	Animateurs	B3	B3	4		0,3
Agent(s) d'accueil / Marais du Lusinard			accueil du public et renseignements	Maîtrise du batement	Adjoint d'animation	C3	C3	4		0,3	
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Action sociale	Agent(s) chargé(s) de l'animation des activités séjours	encadrement et animation de camps de jours dans le cadre des activités séjours	Diplôme BAFA	Animateurs	B3	B3	3		0,3	
CHARONIX PROPRIETES	Déchetterie	Agent(s) de propreté des espaces publics	Assure l'entretien de déchetterie et des espaces de tri	Permis V.L obligatoire	Adjointes techniques	C3	C3	4		0,3	

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES	Médathèque	Agent(e) d'accueil	Ville aux œuvres, accueil le public, oriente et renseigne les visiteurs, s'assure du respect des règles de sécurité par le public	Maîtrise du sujet de la médiathèque	Adjoints administratif s	C3	C3	1,5	1,5	0,1
	Musée alpin	Agent(e) d'accueil	Ville aux œuvres, accueil le public, oriente et renseigne les visiteurs, s'assure du respect des règles de sécurité par le public	Maîtrise de l'anglais et connaissance et motivation pour le patrimoine de la Vallée	Adjoints administratif s	C3	C3			0,0
	Musée crétacé	Agent(e) d'accueil	Ville aux œuvres, accueil le public, oriente et renseigne les visiteurs, s'assure du respect des règles de sécurité par le public	Maîtrise de l'anglais et connaissance et motivation pour le patrimoine de la Vallée	Adjoints administratif s	C3	C3	10,5	6	0,9
	Maison Berthelme	Agent(x) d'accueil	Ville aux œuvres, accueil le public, oriente et renseigne les visiteurs, s'assure du respect des règles de sécurité par le public	Maîtrise de l'anglais et connaissance et motivation pour le patrimoine de la Vallée	Adjoints administratif s	C3	C3	1	1	0,1
	Ecole de musique	Responsable du camp musical	Encadrement et animation du camp 2 ^M la musique	Diplôme BAFD	Animateurs	B3	B3			
Agent(x) en charge de l'animation du camp musical		Diplôme BAFA, permis V, souhaité brevet surveillant de baignade souhaité		Animateurs	B3	B3	3	0	0,3	
TOTAL								227,5	28,5	19,0

DECIDE que la rémunération soit fixée sur la base de la grille indiciaire relevant :

- Du cadre d'emplois des adjoints techniques (grades d'adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe),
- Du cadre d'emplois des adjoints administratifs (grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe),
- Du cadre d'emplois des adjoints d'animation (grades d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2ème classe, adjoint d'animation principal 1ère classe),
- Du cadre d'emplois des agents de maîtrise (grades agent de maîtrise, agent de maîtrise principal)
- Du cadre d'emploi des animateurs (grade d'animateur),
- Du cadre d'emploi des éducateurs d'activités physiques et sportives (grades d'éducateur, éducateur principal de 2ème classe, éducateur principal de 1ère classe),

Le régime indemnitaire des agents recrutés sur un emploi saisonnier est défini dans la délibération n°001030 du 10 septembre 2019. Les contractuels saisonniers, percevront le RFISEEP, dès lors que les poste relèvent des catégories supérieurs ou égales à C2 (qualification indispensables, expertise significative),

Par ailleurs, dès lors que les saisonniers remplissent les conditions, ils peuvent percevoir, l'indemnité de travail le dimanche.

Chaque indemnité est liée à l'exercice effectif de la fonction. Elle est donc suspendue en cas d'absence injustifiée ou refus d'exercice de la fonction. Tout changement de fonction entraîne l'application et/ou la suppression de l'indemnité correspondante.

Elle est maintenue pendant ;

- Les congés annuels, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées, congés de formation,
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- Les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

En cas de congés maladie ordinaire, elle est maintenue pendant une période de 30 jours consécutifs d'absences et suspendue au-delà.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal (chap 012) de la collectivité,

- **CHARGE** le Président de procéder aux recrutements correspondants,
- **AUTORISE** le Président à signer le cas échéant le contrat à durée déterminée de saisonniers pour d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs,

- **Mise à disposition de fonctionnaires - formations BNSSA et PSE 1**

Monsieur Xavier CHANTELOT rappelle que :

- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17 ;
- Vu le projet de convention de mise à disposition entre la collectivité et l'association Union Départementale des Premiers Secours – UDPS 74
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Considérant qu'en application de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient auprès :

- entre une collectivité et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,
- auprès du Conseil supérieur de la FPT,
- auprès d'un groupement d'intérêt public,
- auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne,
- auprès d'un Etat étranger, auprès de l'administration d'une collectivité publique ou d'un organisme public relevant de cet Etat ou auprès d'un Etat fédéré,
- auprès d'un établissement relevant de la FPH lorsque la mise à disposition est prononcée pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire et en lien avec la gestion de la crise sanitaire.

Il est proposé, afin de favoriser le recrutement des agents saisonniers diplômés *brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique* BNSSA affectés à la surveillance des bassins pour le centre sportif Richard Bozon, d'exonérer totalement du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition du fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint territorial d'animation, pour la totalité de la période de mise à disposition soit 77 heures.

Il est rappelé que le fonctionnaire est mis à disposition pour exercer les fonctions de formateur *brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique* (BNSSA) et Premier secours en Equipe de niveau 1 (PSE 1) du 19 au 23 février 2024 et du 15 au 19 avril 2024 et le 28 avril 2024,

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et l'association Union Départementale des Premiers Secours – UDPS 74.

Le Conseil Communautaire, après délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention de mise à disposition d'un agent les fonctions de formateur *brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique* (BNSSA) et Premier secours en Equipe de niveau 1 (PSE 1),
- **DIT** qu'elle accorde l'exonération totale du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes,
- **et AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

• Accueil de volontaires en Service National Universel (SNU)

Monsieur Xavier CHANTELOT rappelle que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du Service National,

Considérant que le Service National Universel est un dispositif ouvert aux jeunes de 15 à 17 ans ;

Considérant que le SNU a vocation à promouvoir la notion d'engagement et à favoriser un sentiment d'unité nationale autour de valeurs communes mais aussi de découvrir de nouveaux horizons ;

Considérant que le SNU est organisé en 3 étapes clés :

1. phase de cohésion : séjour de cohésion de 12 jours,
2. phase d'intérêt général : mission d'intérêt général de 12 jours ou 84h,
3. phase d'engagement : mission d'engagement facultatif à plus long terme ;

Considérant que la mission d'intérêt général (MIG) se situe à l'intersection de deux logiques : le service rendu à la nation, et à la découverte de l'engagement, démarche par nature volontaire, que le SNU vise à encourager ;

Considérant que les structures d'accueil pour les MIG peuvent être des administrations qui seront chargées de leur surveillance et de leur sécurité ;

Considérant que chaque mission doit correspondre à un engagement minimum de 12 jours ou 84 heures. Les MIG pourront s'effectuer soit sous la forme d'une mission perlée, d'une mission ponctuelle ou sous la forme d'un projet collectif ;

Considérant que chaque volontaire réalisant une MIG devra être accompagné par un tuteur, identifié au sein de la structure d'accueil ; Considérant que les volontaires en SNU ne perçoivent pas d'indemnité ;

Considérant que les missions assumées au quotidien par les mairies et intercommunalités, par leur diversité et leur proximité avec la population, se prêtent particulièrement à l'accueil d'un volontaire SNU ;

Considérant qu'accueillir un volontaire pour une MIG, c'est une occasion pour les collectivités territoriales de partager le cœur de leur action au service de l'intérêt général et d'être pleinement parties prenantes d'un dispositif utile aux jeunes, utile à la République ;

Considérant que la volonté de la collectivité est de favoriser et promouvoir l'engagement local et civique des jeunes et de favoriser leur implication dans la vie locale ;

Considérant l'intérêt de ce dispositif concourant à des jeunes en Service National Universel au sein des services communautaires ;

Le Conseil Communautaire, après délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'accueil de volontaires en service national universel, au sein des services communautaires, pour effectuer des missions d'intérêt général et
- **DIT** que les Missions d'Intérêt Général seront gérées par la direction des ressources humaines en lien avec les services d'accueil
- **et AUTORISE** à diffuser des missions d'intérêt général, déterminées sur la plateforme dédiée, <https://www.snu.gouv.fr>

7. INFORMATIQUE

- **Convention de partenariat tripartite SYANE/RGD/CCVCMB pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de Haute-Savoie**

Mme Elodie BAVUZ rappelle que le 1er juillet 2012, la réforme « Anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » est entrée en vigueur, elle impose notamment :

- Aux gestionnaires de réseaux sensibles et non sensibles, d'identifier et cartographier précisément leurs réseaux ;
- Aux gestionnaires de réseaux de répondre aux DT-DICT en superposant leurs réseaux sur un fond de plan réalisé et mis à jour selon le format d'échange PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) établi par le Conseil national de l'information géographique (CNIG).

Le 24 juin 2015, le CNIG, l'IGN, les associations représentant les collectivités (AMF, ADCF, ARF), l'AFIGEO, la FNCCR, l'Ordre des géomètres experts, la Chambre syndicale nationale des géomètres-topographes, Enedis et GRDF ont signé un protocole d'accord national sur le déploiement du « PCRS » au plus tard au 1^{er} janvier 2020.

Ce protocole prévoit la constitution d'un fond de plan unique mutualisé et partagé entre les exploitants de réseaux et les collectivités mais également la désignation d'une Autorité Publique Locale Compétente (APLC) à l'échelon le plus approprié chargée de réaliser, de gérer et de coordonner le PCRS.

Le SYANE a été désignée Autorité Publique Locale Compétente (APLC) du PCRS/RTGE pour la Haute-Savoie et s'appuie sur la RGD Savoie Mont-Blanc pour son expertise en matière de contrôle des données géographiques, d'hébergement et de diffusion des données aux financeurs du projet.

Afin de mutualiser les compétences et mobiliser les financements nécessaires à la constitution du PCRS et du RTGE de Haute-Savoie, le SYANE souhaite conclure un partenariat avec les principaux gestionnaires de réseaux présents sur le territoire.

La convention en annexe, définit les modalités techniques, juridiques et financières pour la mutualisation, l'élaboration, l'utilisation, l'accès aux données et la mise à jour d'un fond de plan commun à très grande échelle selon le standard PCRS sur la Haute-Savoie.

La convention prend effet à compter de sa notification par le SYANE au partenaire et après accomplissement des formalités de transmission à la préfecture. Elle est conclue pour une durée de 4 ans. A l'issue de cette période, celle-ci est reconduite de façon expresse pour une durée de 4 ans.

La participation financière de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc au titre du PCRS sera annualisée et versée sur 4 ans pour un montant de 42 621 €.

Cette participation financière couvre l'établissement du PCRS pour ses propres réseaux d'eau potable et d'eaux usées ainsi que les réseaux d'éclairage public des communes de SERVOZ, LES HOUCHES, CHAMONIX MONT-BLANC et VALLORCINE.

La Communauté de Communes refacturera aux communes membres les seuls coûts afférents à leur domaine de compétence communale à savoir l'éclairage public, selon la répartition calculée par le SYANE, à savoir pour 4 ans :

- Eclairage Public – CHAMONIX MONT-BLANC : 7 058 €
- Eclairage Public – LES HOUCHES : 3 069 €
- Eclairage Public – SERVOZ : 603 €
- Eclairage Public – VALLORCINE : 316 €

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5214-16,

VU la réforme « Anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » du 1^{er} juillet 2012, résultant de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et de son décret d'application n° 2011-1241 du 5 octobre 2011,

VU la convention de partenariat signée le 9 septembre 2021 entre le SYANE et la Régie de Gestion des Données Savoie Mont-Blanc (RGD) pour la réalisation du PCRS/RTGE de Haute-Savoie et la mise à disposition des données aux utilisateurs,

M. Nicolas EVRARD souligne l'utilité de ce dispositif pour l'instruction des opérations d'urbanisme.

CONSIDÉRANT les éléments exposés ci-dessus,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention tripartite PCRS avec le SYANE et la RGD,
- **APPROUVE** la prise en charge de la totalité de la participation financière par la Communauté de Communes pour la mise à disposition de la totalité des données de réseaux via son Système d'Information Géographique communautaire et la refacturation des coûts afférents au domaine de l'éclairage public à ses communes membres,
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

• **Adhésion de la CCVCMB à l'ADCET, Association pour la promotion et le développement des usages numériques citoyens**

M. Nicolas EVRARD rappelle que l'ADCET est une association à but non lucratif, créée en 2005, pour la promotion et le développement des usages numériques citoyens, qui regroupe une soixantaine de membres publics et privés.

Les objectifs de l'association sont les suivants :

- Valoriser l'utilisation des nouvelles technologies au profit du citoyen,
- Personnaliser et améliorer la relation entre l'utilisateur et les acteurs publics sur le territoire,
- Simplifier le parcours de l'utilisateur et les procédures,
- Réduire les coûts de gestion.

Les domaines d'application sur les usages numériques abordés par l'ADCET sont :

- Dématérialisation des procédures
- Carte d'achat et de fidélisation
- Stationnement de voirie et d'ouvrage
- Carte Ville ou de Vie quotidienne
- Paiement et porte-monnaie électronique
- Carte étudiant (lycées et collèges, universités)
- Transport et billettique
- Tourisme
- Cartes de fidélité commerçants

La crise sanitaire a confirmé et amplifié la nécessité de déployer les usages numériques dans les territoires pour faciliter l'accès des citoyens aux services de la vie quotidienne : transport et mobilités, services de proximité, accès aux sites de loisirs et culturels ... tout en évitant la fracture numérique qui pourrait affecter certains et en protégeant la vie privée et les données personnelles des utilisateurs dans le strict respect du RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données).

Les responsables des services informatiques et du numérique dans les collectivités territoriales doivent rester informés en permanence des évolutions fonctionnelles, organisationnelles, juridiques et technologiques sur ces sujets. Les industriels et prestataires de services ont besoin de comprendre les attentes du marché, de rencontrer et d'échanger avec les territoires qui ont des besoins.

L'adhésion à l'ADCET permet de recevoir régulièrement des informations pertinentes et d'échanger avec les autres membres au sein des groupes de travail ou en participant aux Assises annuelles des usages numériques.

Par ailleurs l'association travaille activement à la définition et la promotion de standards français et européens contribuant à assurer la souveraineté et l'indépendance dans la gestion des usages numériques. C'est à ce titre que l'ADCET a fait publier en 2016 la norme **AFNOR NF 99-508 "AMC"** pour **Application Multi-services Citoyenne** afin de permettre aux collectivités de se conformer aux exigences de la CNIL en termes d'unicité des identifiants par secteurs de services. Cette norme a été mise en œuvre par plusieurs collectivités comme la Métropole Européenne de Lille (Carte Pass Pass), la Ville de Rennes et la région Bretagne (KorriGo) ou encore la Région AURA (carte OÙRA).

Le projet de refonte VIACHAM s'inscrit dans le cadre de la norme AFNOR AMC afin de garantir la standardisation et l'indépendance technologique du projet, la sécurité des données à caractère personnel collectées et la souveraineté de la collectivité sur les futurs usages numériques liés à ce projet.

Afin d'être en droit d'utiliser la norme AMC Commune, en tant qu'utilisateur, il est nécessaire de signer une convention d'usage avec l'ADCET et d'être référencé par l'association.

Le développement et la gouvernance de la norme AMC, nécessite des moyens et des ressources de la part de l'ADCET, celle-ci propose en conséquence soit d'adhérer, soit de payer une redevance annexée à la convention.

Afin de bénéficier de l'ensemble des avantages et ressources mises à disposition de l'association, il est proposé à la Communauté de Communes d'opter pour une adhésion annuelle.

L'adhésion à l'association est ouverte aux structures publiques et privées. Pour un EPCI de moins de 100 000 Habitants, le coût annuel d'adhésion est de 700 €HT (Association exempté de TVA).

La cotisation annuelle est proposée sur le Budget Principal de la CCVCMB, Antenne Usages et Services Numériques.

Le Conseil Communautaire,

CONSIDÉRANT les éléments exposés ci-dessus,

Le Conseil Communautaire, après délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et ses communes membres à l'ADCET,
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. MOBILITE

• Adhésion de la CCVCMB à Agir Transport

M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN rappelle que l'association AGIR a été créée en 1987 à l'initiative d'élus locaux en charge des transports et de la mobilité animés par la volonté de proposer aux collectivités territoriales une expertise leur garantissant une certaine liberté.

L'association AGIR propose un réseau d'aide et d'accompagnement des délégants de transports publics, en toutes indépendances avec les industriels et les délégataires.

L'association est financée par les cotisations de ses membres qui en mutualisant des moyens peuvent bénéficier d'un grand nombre de services. Ceux-ci sont organisés autour de 4 axes majeurs : L'assistance, la formation, les échanges d'expériences et les achats centralisés. Ainsi l'adhésion à AGIR Transport permet de bénéficier des services suivants :

- Un réseau d'échange et d'entraide entre structures : Revue de presse, notes internes, forum par communautés,
- Des journées nationales, des groupes de travail entre adhérents et des journées de conférences,
- Un service de questions / réponses juridiques en illimité (études simples),
- Un accompagnement sur les choix techniques et technologiques,
- Un catalogue de 100 à 170 formations par an sur le thème des transports et de la billettique,
- Le service d'achats centralisés de la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP), permettant aux réseaux d'optimiser leurs acquisitions et d'accélérer les projets de mobilité dans les territoires, avec un catalogue d'achat sur du matériel et des prestations de services (Véhicules, pneumatiques, stations de lavage, etc., études, AMO DSP, logiciels de billettique, etc.).

L'association compte environ 520 adhérents dont 440 collectivités territoriales et 80 opérateurs de mobilité.

Le tarif d'adhésion pour la Communauté de Communes est :

- 2000 € HT/an avec accès à une assistance juridique jusqu'à une 1/2 journée de travail en illimitée pour l'année 2024

Il est proposé l'adhésion de la Communauté de Communes avec accès à une assistance juridique inférieure à 1/2 journée de travail en illimitée incluse pour un montant de 2000 € HT annuel.

La cotisation annuelle est proposée sur le Budget Principal de la CCVCMB, Antenne Transports urbains.

Le Conseil Communautaire,

CONSIDÉRANT les éléments exposés ci-dessus,

Le Conseil Communautaire, après délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et de ses communes membres à l'association AGIR Transport,
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. COOPERATION TRANSFRONTALIERE

- **Participation financière des familles résidentes de la CCVCMB aux séjours transfrontaliers 2024 de l'Espace Mont-Blanc**

M. Nicolas EVRARD rappelle au Conseil Communautaire, que l'organisation des séjours pédagogiques transfrontaliers autour du Mont-Blanc a été initiée en 2011 dans le cadre des actions

d'éducation à l'environnement conduites au titre du Plan Intégré Territorial (PIT) Espace Mont-Blanc. Les partenaires français, italiens et suisses, réunis en Conférence Transfrontalière Mont-Blanc ont souhaité pérenniser cette action particulièrement appréciée et visible.

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc coordonne cette action aux côtés de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, de l'Association Animation du Beaufortain, de la Fondation Montagne sûre (antenne territoriale de la Région autonome Vallée d'Aoste) et du Canton du Valais.

La Conférence Transfrontalière Mont-Blanc a validé le 5 décembre 2023 le principe d'une évolution de l'édition 2024 par rapport aux séjours organisés en 2023, afin d'améliorer la représentation des trois nationalités dans chaque séjour, de remplir plus facilement les séjours et de palier aux difficultés de réservation des refuges situés sur le Tour du Mont-Blanc.

Les séjours 2024 seront composés de groupes de 12 jeunes maximum, âgés de 12 à 15 ans et les résidents de l'Espace Mont-Blanc seront prioritaires lors des inscriptions. La recherche d'équilibre des trois nationalités parmi les inscrits au sein de chaque séjour est réaffirmée, afin de favoriser la mixité et l'échange culturel. Le passage de frontière, les arrêts pédagogiques et le projet photographique sont maintenus pour tous les séjours. Comme le séjour n°2 en 2023, le séjour n°1 de l'édition 2024 sera entièrement itinérant et proposera des ateliers journalistiques le long du parcours.

Le nombre de séjours dans l'été passe de quatre à trois, afin de remplir plus rapidement les séjours et ainsi pouvoir confirmer plus tôt les inscriptions aux familles. Les séjours n°2 et n°3 seront en partie en hébergement fixe et enrichis d'activités culturelles, sportives et scientifiques, tout en conservant au moins la moitié du temps pour l'activité de randonnée.

La durée de chaque séjour sera allongée d'une journée, avec un départ le dimanche et une arrivée le vendredi (au lieu du jeudi).

Dates et organisateurs des trois séjours :

Séjour n°1 (du 21.07 au 26.07) : Fondation Montagne Sûre, par délégation de la RAVA

Séjour n°2 (du 28.07 au 02.08) : Association d'animation du Beaufortain, par délégation de la CCPMB

Séjour n°3 (du 04.08 au 09.08) : Horizons Nature Sarl, par délégation du Canton du Valais

Une régie de recettes a été créée en 2016 pour encaisser la participation financière des familles. Il est rappelé que le Conseil Savoie Mont-Blanc soutient financièrement les actions transfrontalières de l'Espace Mont-Blanc depuis 2002, dont les séjours transfrontaliers. Les Conseils départementaux CD73 et CD74 ont été sollicités, en suite du Conseil Savoie Mont-Blanc, pour cette année 2024 pour une subvention à hauteur de 60% des dépenses engagées.

Budget prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
<i>Séjour n°2</i>			
Prestation Association d'animation du Beaufortain (Encadrement, hébergement, restauration, navette ou téléphérique)	7 400 €	Subventions CD73 et CD74	6 000 €
Goûter	70 €	Participation des familles (4 résidents CCVCMB)	800 €
Activités VTT, escalade	1 800 €	Autofinancement	3 170 €
<i>Brochure édition 2024</i>			
Impression	700 €		
TOTAL	9 970 €	TOTAL	9 970 €

La vocation pédagogique et culturelle des séjours justifie la participation financière des collectivités permettant de réduire la charge portée par les familles. Il est proposé que la participation demandée aux familles soit fixée pour 2024 à 200 €/jeune au lieu de 150 € en 2023, sachant que le séjour italien demande une participation aux familles de 330 € et le séjour suisse de 300 Fr.

L'augmentation à 200 € est justifiée par trois éléments : le séjour passe de cinq à six jours en 2024, des activités sont prévues en plus de la randonnée, et il n'y a pas eu d'augmentation depuis plusieurs années alors même que la période est inflationniste. L'augmentation ainsi proposée permettra un meilleur financement du coût du séjour allongé, tout en restant accessible au plus grand nombre.

L'inscription est réservée aux résidents de l'Espace Mont-Blanc. Comme en 2023, il est prévu que la CCVCMB enregistre cette année les inscriptions pour les trois séjours des jeunes résidents sur son territoire uniquement.

Le Conseil Communautaire, après délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le dispositif présenté,
- **ADOpte** le tarif correspondant à la participation demandée aux familles résidentes de la CCVCMB dans le cadre des séjours transfrontaliers,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

10. PLANIFICATION

- **PLU les Houches - modification N°1 – approbation**

Monsieur Xavier ChANTELOT rappelle que La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a lancé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune des Houches, par arrêté du 30 mai 2023.

Cette modification poursuit les objectifs suivants :

- Mise à jour plan de zonage et du règlement pour tenir compte des décisions du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 02 juillet 2020 puis des décisions de la Cour d'Appel Administrative de Lyon du 14 mars 2023 :
 - d'une part, annulation du classement en zone UM de 33 parcelles situées sur le secteur de Coupeau et l'annulation des règles de hauteur et de gabarit précisées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
 - d'autre part, suppression du zonage Ub de 4 parcelles situées à Clair-Temps.
- Modification de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Bois de l'Île d'en Bas » pour permettre une opération d'habitat collectif (environ 40 logements).
- Insertion de clauses de mixité sociale dans le règlement écrit et/ou graphique afin de garantir la production de logements sociaux ou intermédiaires et répondre à la problématique majeure du territoire de l'accueil ou du maintien de la population permanente sur la commune des Houches.

Il est précisé que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a indiqué que la procédure n'était pas soumise à évaluation environnementale par avis conforme du 15 septembre 2023, a fait l'objet ensuite d'une délibération de dispense d'évaluation environnementale du Conseil Communautaire du 10 octobre 2023.

Les personnes publiques associées ont été consultées au cours de cette procédure par saisine en date du 31 août et ce, avant l'organisation de l'enquête publique. Elles ont émis les avis suivants :

Chambre de Commerce et d'Industrie :

« Après lecture de ce document, la CCI Haute-Savoie n'a pas de remarque particulière à formuler et donne donc un avis favorable à cette modification n°1. »

Institut Nationale d'Appellation d'Origine :

« La commune des Houches est située dans les aires géographiques des AOP (...) et des aires de production des IGP (...).

Les modifications apportées n'entraînent aucune consommation supplémentaire de foncier agricole. Après étude du dossier, l'INAO ne s'oppose pas à ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées. »

Centre Départemental de Secours et d'Incendie : simple information sur accessibilité des secours et DECI

« Les modifications apportées ne génèrent aucune remarque particulière. »

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents Haute Savoie (SAGE ARVE) : « Je prends note de la suppression du zonage Ub pour 4 parcelles situées à Clair-Temps et de leur reclassement en zone N. Ce secteur étant localisé au droit de la nappe de Clair-Temps, identifiée comme stratégique pour l'eau potable par le SAGE de l'Arve, cette modification n'appelle pas de remarque de ma part. »

Commune de Saint-Gervais-Les-Bains : « Le Conseil Municipal, par délibération en date du 11 octobre, n'apporte aucune remarque particulière au projet de modification n°1 du PLU. »

Communauté de Communes de la Vallée de Thônes

« Après avoir pris connaissance du dossier, la CCVT n'a aucune observation à formuler. »

SNCF IMMOBILIER Direction Immobilière Territoriale Sud-Est Pôle Valorisation

Des informations relatives à la servitude liée à la voie ferrée ont été transmises.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

« Je vous informe que des travaux miniers ont eu lieu sur cette commune, comme vous en a informé M le Préfet par courrier en date du 18 avril 2019. Il convient de prendre en considération le risque minier pour la modification n°1 envisagée ». Il est précisé que les périmètres miniers n'ont pas d'incidences sur les zones concernées par la modification n°1.

Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie :

« À l'analyse des pièces du dossier, au regard de la conformité avec les décisions de justice évoquées ci-dessus, il apparaît que la parcelle A304 (subdivisée en 3 parcelles : A2347, A2348 et A2349) doit faire l'objet d'un reclassement en N comme pour l'ensemble des autres parcelles identifiées selon le TA de Grenoble en 2020. Or, malgré une confirmation de cette décision par la CAA de Lyon en 2023 et bien qu'une construction soit visible sur la parcelle considérée, le projet de modification présentée ne reclasse pas celle-ci en N. En ce sens, il conviendra donc de classer la parcelle A304 subdivisée en N.

La modification prévoit également des dispositions en faveur de logements sociaux (locatif et accession) :

- dans les OAP, un minimum de 25 % de logements sociaux en accession et/ou en location, qui devront représenter au minimum 20 % de la surface de plancher du programme,
- en dehors des OAP, pour les zones Ua (zone urbaine de centralité), Ub (secteur de densification), Uc (zone à densité faible), Um (zone urbaine de hameau) et Ut (zone urbaine mixte à vocation touristique) dans lesquels des obligations de logements sociaux ne sont pas encore prévues, tout programme de logements de 300 m² et plus de surface de plancher devra comporter au moins 25 % de surface de plancher dédiée à du logement en accession et/ou location sociale.

Les Houches sont confrontées à une situation de quasi stagnation démographique. En effet comme beaucoup de communes stations, l'attractivité touristique guide les prix du marché et empêche les personnes désireuses d'y vivre à l'année de se loger. Considérant que les logements sociaux sont

le seul outil permettant de garantir un usage pérenne des logements à titre de résidence principale, ces évolutions me paraissent opportunes et positives.

Dans le détail, elles appellent les remarques suivantes : considérant que parmi les différents dispositifs d'accession sociale existant, seul le BRS permet usage pérenne à titre de résidence principale, il est vivement recommandé de ne permettre que le BRS comme forme d'accession sociale. Pour atteindre l'objectif recherché, la part de mixité sociale pourrait être encore rehaussée à 30 voire 35 % de la production, cela a minima dans les OAP et en zone Ua et Ub.

Comme pour les OAP, il pourrait être opportun également dans le diffus que la règle mentionne outre un objectif de logements mais également un objectif de surface de plancher minimale dédiée aux logements sociaux pour éviter que l'obligation de mixité sociale soit respectée uniquement sous forme de T1 comme cela a déjà pu être constaté dans d'autres communes-stations.

Enfin p48 de la notice de présentation – au 2.9.2 du règlement de la zone Ub, il y a une erreur de plume puisque il est dit dans la même phrase d'une part que le secteur de la « Georgeanne » fait l'objet d'un périmètre de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme et d'autre part que ce secteur fait l'objet d'un emplacement réservé (L151-41 5°).

Par ailleurs, le projet de modification n°1 prévoit l'évolution de l'OAP n°2 du « Bois de l'Île d'en Bas », celle-ci voit sa densité doublée passant de 50 à 102 logements/ha et aboutissant ainsi à une opération totale d'environ 41 logements. Parmi ceux-ci 13 (soit 31 %) seront « sous maîtrise publique et destinés à des actifs du territoire » (p. 9 de la notice de présentation) et 4 (soit 9,7 %) seront « en accession à prix maîtrisés » (id.). Par conséquent, l'obligation de mixité sociale de 25 % de logements en accession sociale instaurée auparavant a été supprimée. Les 13 logements sont a priori vendus à la commune pour logés des gendarmes, ils seront donc à usage de résidence principale. En revanche concernant les 4 logements à prix maîtrisés mentionnés dans la notice de présentation d'une part cette intention n'est pas traduite concrètement dans le PLU et d'autre part, ce type de produit ne peut garantir un usage pérenne à titre de résidence principale. Aussi la construction de 4 logements sous forme de BRS paraît très largement préférable, quitte à ce qu'il n'y ait que 3 BRS et un logement libre supplémentaire.

Vous veillerez à verser le présent avis au dossier d'enquête publique. »

M. CHAMOIX a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par décision du président du Tribunal Administratif le 13 septembre 2023.

Par arrêté du 30 octobre 2023 a été prescrite l'organisation d'une enquête publique, qui s'est déroulée du Lundi 27 Novembre 2023 au Jeudi 28 Décembre 2023.

Quatre permanences ont été organisées en Mairie des Houches les lundi 27 Novembre de 9h à 12h, mercredi 13 Décembre de 14h à 17h et Jeudi 28 décembre 2023 de 14h à 17h. La mise à disposition du dossier par voie électronique était également proposée avec la consultation possible du dossier sur le site <http://modification1-plu-leshouches.enqueteublique.net> et la possibilité de consigner ses observations sur le registre dématérialisé prévu à cet effet.

Au terme de cette enquête publique, on peut souligner que 23 personnes ont été reçues, 1 courrier a été adressé à Monsieur le Commissaire Enquêteur, 5 observations ont été portées sur le registre papier et 7 observations portées sur le registre dématérialisé.

Monsieur CHAMOIX a transmis le procès-verbal de synthèse des observations le 4 janvier 2024, auquel la Collectivité a répondu le 12 janvier.

Monsieur CHAMOIX a rendu son rapport et ses conclusions le 23 Janvier 2024, il considère que :

- « Sur le plan réglementaire, l'enquête s'est déroulée dans le respect des règles applicables aux enquêtes publiques, notamment en ce qui concerne la publicité, le contenu du dossier, le déroulement proprement dit de la procédure.
- Le public a pu s'informer et s'exprimer librement sur ce projet.
- En supprimant les zones urbanisables à Coupeau, en réponse aux jugements du TA de Grenoble confirmé par la CAA de Lyon, le projet vise à respecter le principe de l'urbanisation en continuité de la loi montagne et est ainsi une réponse pour une moindre consommation

d'espace. Par ailleurs, ce hameau situé sur les pentes en rive droite de l'Arve, est éloigné du centre du village et dépourvu de tout service. Son urbanisation qui s'est effectuée sur des espaces naturels principalement forestiers, n'est pas souhaitable pour le développement urbain qui se réalise principalement en rive gauche, et dans la continuité du village.

- En ajoutant dans les zones sous OAP, des règles spécifiques pour la réalisation de logements sociaux, règles confortées par une demande de l'État que je soutiens pour augmenter la norme, le projet permettra une réponse aux besoins de logements accessibles sur le territoire. **Ma recommandation** portera sur le nécessaire accompagnement pour la réalisation effective de ces mesures qui nécessitent une ingénierie renforcée. Faute d'implication, les secteurs sous OAP porteurs de l'essentiel des futures réalisations de logements sociaux, risquent de ne pas s'urbaniser.
- Pour le cas plus particulier des petites opérations, le maître d'ouvrage indique que l'application aux petites opérations de logements collectifs et aux logements individuels sera étudiée par la collectivité en amont de l'approbation du PLU modifié. Cet engagement répond pour partie à mon observation. L'étude devra examiner la faisabilité de telles opérations en s'appuyant sur un benchmark éventuel.
- Sur la question du déblocage des secteurs sous OAP par tranche, le Conseil d'État en a admis la possibilité lorsqu'il est exigé que le projet s'inscrive dans une opération d'aménagement d'ensemble. Le PLU qui sera approuvé devra préciser dans les conditions d'urbanisation des OAP, si le déblocage par tranche est autorisé, afin de lever toute ambiguïté. Cette modification n'était pas dans les objets de la modification du PLU, mais la précision qui pourrait être apportée serait une simple clarification des objectifs du PLU actuel et cette précision me paraît devoir être apportée au dossier.
- La rectification du zonage N et Npe le long du chemin de Samoteux, s'apparente à la rectification d'une erreur matérielle.
- Les ajustements du zonage, à la marge, sur le secteur de Coupeau, relèvent d'une analyse terrain, et permettront une lecture cohérente du règlement graphique.

En conclusion, avec la recommandation formulée ci-dessus, j'émetts un avis favorable à la modification n°1 du PLU de la commune des Houches. »

Suite aux observations formulées par le public et aux avis exprimés des personnes publiques associées et tenant compte des conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur, il est proposé quelques modifications au projet de PLU des Houches avant son approbation, qui sont les suivantes :

- **Concernant la clause de mixité sociale, il est proposé d'apporter les précisions suivantes :**

Une distinction est faite entre les différents modes opérationnels possibles. La surface de plancher minimale en logements sociaux imposée n'est précisée que dans certains cas.

❖ Cas des lotissements

Opération de lotissement (permis d'aménager, déclaration préalable) à destination de logements :

- S'il y a cinq lots ou plus, alors l'opération comportera au minimum 25% de logements en accession et/ou location sociale
- si un ou plusieurs lots comportent 300 m² ou plus de surface de plancher (SP), alors les lots concernés comporteront au minimum 25% de logements en accession et/ou location sociale, représentant au minimum 25% de la surface de plancher du/des lot/s concerné/s
- S'il y a cinq lots ou plus et si un ou plusieurs lots comporte/nt 300 m² ou plus de surface de plancher (SP), alors l'opération comportera au minimum 25% de logements en accession et/ou location sociale,

❖ Cas des constructions de logements neufs sous forme collective ou intermédiaire (plusieurs logements sans espaces communs)

Programme de logements neufs (permis de construire, permis de construire valant division) sous forme intermédiaire (logement intermédiaire : plusieurs logements sans espaces commun) ou collective :

- tout programme créant 6 logements ou plus **OU** 720 m² ou plus de surface de plancher comportera au minimum 25% de logements en accession et/ou location sociale, représentant au minimum 25% de la surface de plancher.

❖ Cas des évolutions du bâti existant

Programme de logement par évolution du bâti existant (changement de destination, extension, démolition – reconstruction) ;

- Toute évolution d'un bâti existant créant de la surface de plancher à destination du logement, comportera minimum 25% de logements en accession et/ou location sociale, dès lors que le projet compte 6 logements ou plus **ET** que la surface totale est égale ou supérieure à 720 m². La surface totale étant constituée de la surface de plancher existante (logement) + la surface de plancher créée par le changement de destination et/ou la SP créée par extension, démolition - reconstruction.

❖ Avec la précision suivante

Règle retenue pour l'approbation

Les règles précédentes s'appliquent à tout mouvement ou enchaînement de mouvements immobiliers : acquisition, vente, succession, division foncière ou succession de divisions foncières ("primaires" ⁽¹⁾ et autres), construction, ..., qui a pour objet ou aura pour effet, depuis l'entrée en vigueur des dispositions du présent article, de créer des logements. Cette mesure s'applique également aux opérations de lotissement (PA et DP) ainsi qu'aux PC valant division.

(1) Division primaire : Division en propriété ou en jouissance effectuée par un propriétaire au profit de personnes qui ont obtenu un permis de construire ou d'aménager portant sur la création d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle. La division doit intervenir après la délivrance du permis de construire, de préférence, définitif.

- **La parcelle A304 devenue A2347, 2348 et 2349 à Coupeau**, qui a fait l'objet des décisions de justice objets de la procédure, est reclassée en zone Naturelle, comme l'ensemble des autres parcelles identifiées par le TA de Grenoble en 2020.

Après demande de conseil auprès des services de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie, les observations ne portant pas sur les objets mis à l'enquête publique sont écartées pour éviter de fragiliser juridiquement la procédure en cours. Elles feront l'objet d'un examen ultérieur pour être éventuellement traitées par une évolution future du PLU. Il n'est ainsi dont pas donné suite, dans le cadre de cette procédure de modification :

- à la demande de précision sur les modalités d'ouverture à l'urbanisation des OAP,
- à la demande de modification de zonage N et Npe le long du chemin de Samoteux,
- à la demande du commissaire enquêteur d'ajuster le zonage à la marge sur le secteur de Coupeau pour que celui-ci soit cohérent, la collectivité s'en tenant à la décision juridique ,
- à la demande de l'Etat de n'autoriser que le Bail Réel Solidaire comme forme d'accession sociale dans les secteurs objets d'OAP, et notamment au Bois de l'Île d'en Bas, et dans les zones à urbanisme AUa et AUb. En effet, d'une part, la commune mène déjà une opération d'environ 13 logements sur le secteur du Lac, entièrement dédiée au BRS et d'autre part, elle se portera acquéreur de logements dans le cadre de l'opération de Bois de L'île d'en Bas apportant ainsi une garantie quant à la destination de ces logements.
- à la demande de l'Etat de rehausser la part de mixité sociale à 30, voire 35%, car la commune souhaite assurer la faisabilité économique des opérations à venir et ne pas bloquer la production de logements par des clauses trop contraignantes,

- à l'observation de l'Etat sur l'erreur de plume sur le secteur de La Georgeanne, car elle ne fait pas partie des éléments mis à l'enquête.

Les conclusions et le rapport du Commissaire enquêteur ainsi que les adaptations apportées au projet de PLU sont soumis à la Commission Communautaire Territoire et Economie du 28 mars 2024 puis à l'approbation du Conseil Communautaire du 4 avril 2024. Conformément à la Charte de Gouvernance, il doit faire l'objet d'une information préalable au Conseil Municipal.

Le dossier de PLU modifié, ainsi que le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur comprenant le procès-verbal des observations du public, orales ou écrites, des courriers reçus par voie postale ou électronique, des observations éventuelles du commissaire enquêteur complété des réponses de la collectivité sont joints en annexe à la présente délibération.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 23 janvier 2024 comprenant le procès-verbal du 4 janvier 2024 des observations du public, orales ou écrites, des courriers reçus par voie postale ou électronique, des observations éventuelles du commissaire enquêteur complété le 12 janvier 2024 des réponses de la collectivité, tel que joint à la présente délibération,

Vu le dossier de modification n°1 du PLU de la commune des Houches joint à la présente délibération,

Vu l'information faite au Conseil Municipal des Houches le 27 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Communautaire Territoire et Economie du 28 mars 2024,

Le Conseil Communautaire, après délibéré, à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport et des conclusions motivées favorables du Commissaire Enquêteur,
- **VALDE** les propositions d'évolutions à apporter au dossier de PLU modifié à l'issue de l'enquête publique,
- **APPROUVE** la modification n°1 du PLU de la commune des Houches telle que présentée au Conseil Communautaire.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et mairie des Houches pendant UN mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérer en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il est par ailleurs précisé qu'en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale sur le territoire de la Communauté de Communes, l'opposabilité du PLU interviendra UN mois après les dernières mesures de transmission et de publicité réglementaires.

INFORMATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES POUVOIRS DELEGUES

Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

A ce titre, le Conseil Communautaire est informé des :

Information au conseil communautaire des signatures des baux et conventions

BAIL :

- Signature le **20 février 2024** par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix d'un bail professionnel pour la mise à disposition d'un local au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire au profit de **Monsieur Hugues BLANGY** à compter du **1^{er} septembre 2024** jusqu'au **31 août 2030 inclus** moyennant un loyer mensuel de **TROIS CENT SOIXANTE-DIX EUROS ET CINQUANTE-CINQ CENTIMES (370,55 €)**.

CONVENTIONS :

- Signature le **12 février 2024** par la Commune au profit de la **Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix** d'une convention d'occupation précaire de 1 chambre située au 5^{ème} étage de la Tour T2 afin de pouvoir héberger une personne recrutée en tant que dameur au service pistes et sentiers à compter du **26 décembre 2023** jusqu'au **29 février 2024 inclus** moyennant un loyer de **DOUZE EUROS (12 €) par chambre, toutes charges comprises**, par nuitée et par **OCCUPANT** pour la période du **26 décembre 2023** au **31 décembre 2023** réactualisé à **DOUZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (12,50 €)** à compter du **1^{er} janvier 2024** soit un loyer total de **HUIT CENT DIX EUROS (810 €)**.
- Signature le **26 février 2024** par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix au profit de **Monsieur Iouri BECQ** d'une convention d'occupation précaire de 1 chambre située au 5^{ème} étage de la Tour T2 afin de pouvoir héberger une personne recrutée en tant que dameur au service pistes et sentiers à compter du **26 décembre 2023** jusqu'au **29 février 2024 inclus** moyennant un loyer de **DOUZE EUROS (12 €) par chambre, toutes charges comprises**, par nuitée et par **OCCUPANT** pour la période du **26 décembre 2023** au **31 décembre 2023** réactualisé à **DOUZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (12,50 €)** à compter du **1^{er} janvier 2024** soit un loyer total de **HUIT CENT DIX EUROS (810 €)**.
- Signature le **29 février 2024** par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix au profit du **Syndicat Mixte d'Aménagement et de ses Affluents (SM3A)** pour la mise à disposition d'une aire de stockage de matériaux sur la Commune des Houches, au droit de la station d'épuration à compter du **1^{er} juin** jusqu'au **31 mai 2026** inclus, consentie à **titre gratuit**.
- Signature le **01 mars 2024** par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix au profit de **Monsieur Quentin PUTHOD** d'un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire en date du **13 décembre 2023** de 1 chambre située au 5^{ème} étage du bâtiment Tour T2, l'avenant réactualise le loyer, à **DOUZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (12,50 €)** par chambre, toutes charges comprises, par nuitée et par **OCCUPANT**, à compter du **1^{er} janvier 2024**.

Décisions prises par le bureau exécutif en date du 29 janvier 2024 et du 22 février 2024 en vertu des pouvoirs délégués par le conseil communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la délibération du conseil communautaire du 31 juillet 2020, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

- *Foncier* : Hébergement d'un employé recruté par la CCVCMB au sein du service Pistes et Sentiers du 26 décembre 2023 au 29 février 2024
- *Foncier* : Occupation d'une aire de stockage aux abords de la STEP des Trabets par le SM3A - Commune des Houches

- *Espaces Naturels* : Engagement de la CCVCMB pour la poursuite de l'Animation du site N2000 des Aiguilles Rouges pour l'année 2024 - Demande de Financement Animation du site NATURA 2000 des Aiguilles Rouges pour l'année 2024
- *Marchés publics* : Avenant n° 01 - marche – travaux de pose de réducteurs de pression et de compteurs de sectorisation sur le réseau d'eau potable – commune des Houches
- *Marchés publics* : Avenant de prolongation de délai - marché AMO Tiers-Lieu Servoz – Sémaphores
- *Marchés publics* : Attribution du marché de prestation de gestion du site des tennis à Chamonix
- *Economie* : Initiative Mont-Blanc Faucigny, désignation d'un représentant de la CCVCMB
- *Urbanisme* : Renouvellement convention partenariale d'objectif CAUE / CCVCMB – Contrat d'architecte conseil / CCVCMB
- *Appui aux politiques publiques* : Programme LEADER 2023-2027 - GAL Nord des Alpes, présentation des projets potentiels de la CCVCMB
- *Transition* : Modalités de concertation du public pour les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)
- *Juridique* : Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt – Occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons chaudes, froides et snacking - Piscine du Centre sportif Richard Bozon

Décisions du Président :

- *Sport* : Accès à titre gratuit au domaine nordique des agents de la brigade de surveillance intérieure des douanes, pour leurs entraînements professionnels
- *Sport* : Mise à disposition de lignes d'eau de piscine du centre sportif Richard Bozon et de la salle Bellevue du bâtiment du Kandahar au profit de l'Union Départementale des Premiers Secours (UDPS 74) pour la formation des jeunes au BNSSA et permettre au Service des sports de recruter de futurs Surveillants de baignade pour la saison estivale.
- *Sport* : Accès à titre gratuit au domaine nordique des agents du peloton de gendarmerie de haute montagne, pour leurs entraînements professionnels

Décisions prises par le Président en vertu des pouvoirs délégués par le conseil communautaire par délibération

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-6 à L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la délibération du conseil communautaire du 31 juillet 2020, notamment celle autorisant la délégation dans le cadre de la validation des procédures dites « MAPA » (Marchés A Procédure Adaptée) en deçà des seuils de 90 000 € HT, le conseil communautaire est informé des décisions suivantes :

<i>Date de la décision</i>	<i>N° de la Décision</i>	<i>Numéro du marché</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Candidat retenu</i>	<i>Montant du marché</i>
23.02.2024	MP 10/2024	Décision du Président	Avenant n°02 au marché 21C00005 – Mission d'audit, d'assistance à Maîtrise d'ouvrage dans le cadre des marchés d'assurance – cession de contrat	ACE CONSULTANTS se substitue à la société AUDIT-ASSURANCE	
20.03.2024	MP 17/2024	Décision du Président	Attribution du marché n) 24C00004 – Diagnostic PEMD - Servoz	BTP Diagnostics	9 900 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance,



Patrick DEVOUASSOUX

Le Président,



Éric FOURNIER